

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 26 septembre 2016 à 19H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

Finances, budget, contrôle de gestion

- 1 - Budget principal 2016 : décision modificative n°2
- 2 - Délégation de service public (DSP) eau potable : état de créances irrécouvrables de l'année 2015 transmis par le délégataire

Administration générale, personnel, commerce

- 3 - Tableau des effectifs - ajustement
- 4 - Délégation de service public (D.S.P.) de l'exploitation du crématorium de Beauvais
Avenant n°6 - prolongation de la D.S.P.
- 5 - Désignation d'un représentant au sein de la commission territoriale de l'association Picardie Universités

Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative

- 6 - Avenant n° 4 spécifique à l'Association Foncière Logement - Convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean
- 7 - Bourse aux initiatives citoyennes
- 8 - Charte d'engagement réciproque entre la Ville de Beauvais et les associations
- 9 - Attribution de subventions exceptionnelles pour les associations ADPC et Jardins de la paix
- 10 - Appel à projets d'animations sociales et solidaires (APASS)

Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public

- 11 - Equipement de la police municipale : autorisation de demande de subvention
- 12 - Le prix de la Beauvaisienne

Affaires scolaires et périscolaires, UPC

- 13 - Travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs les Lucioles et du terminal de restauration scolaire Marissel - demandes de subventions

Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire

- 14 - Contrat local d'éducation artistique 2017 - (C.L.E.A.)
Signature de conventions et demande de subvention
- 15 - Journées annuelles nationales de rencontres et de formation 2017 des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire - Attribution d'une subvention à l'association ANCOVART
- 16 - La cause des tout petits - Signature d'une convention avec le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis (CGTB)
- 17 - Demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts-de-France :
Programmation du Quadrilatère
- 18 - Attribution d'une subvention à l'association Hors Cadre

Sport

- 19 - Plan d'eau du Canada - Implantation d'un espace de téléski
- 20 - Travaux des vestiaires du pôle sportif Bruno METSU - Demande de subvention
- 21 - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association GORIDE

Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

- 22 - Délégation de service public (DSP) pour la capture et l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux - Avenant n°3 - prolongation de la DSP
- 23 - Acquisition de la parcelle cadastrée section Q n° 871 - réserve foncière Marissel

- 24 - Approbation de la révision du plan local d'urbanisme
 - 25 - Vente de terrain à la SA HLM du Beauvaisis - lotissement «les Longues Rayes»
 - 26 - Vente à l'OPAC de l'Oise d'emprises sises rue Leonidas Gourdain
 - 27 - Cession à la SA HLM de l'Oise de la parcelle cadastrée section ZA n° 347p pour la création d'une rampe PMR
 - 28 - Droit de préemption urbain renforcé
 - 29 - Convention de transfert de gestion de voirie suite à mise en service du rétablissement de l'accès motocross et du chemin des vallées
 - 30 - Renouvellement du chantier d'insertion ECOSPACE pour l'année 2017
- ### Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique
- 31 - Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60)- modification statutaire
 - 32 - Acquisition de l'immeuble à usage commercial et d'habitation sis 44-46 rue Desgroux
 - 33 - Remise en propriété du Crématorium sis 58 rue du Tilloy à la Ville de Beauvais
 - 34 - Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales
- Délégation donnée au maire – compte rendu des décisions

Fait à Beauvais, le 20 septembre 2016

Le 26/09/2016 à 19h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

VILLE DE BEAUVAIS

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du conseil municipal

PRESIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS : Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Madame ABLA, Madame CAPGRAS, Madame PERNIER, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame HERBANNE, Madame BAPTISTE, Madame ROUIBI-GEFFROY, Madame FONTAINE, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame THIERRY, Madame ITALIANI.

ABSENTS : Monsieur DORIDAM, Monsieur SALITOT, Monsieur VIGUIER.

POUVOIRS : Madame Cécile PARAGE à Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Jean-Marie JULLIEN à Monsieur Franck PIA, Monsieur Denis NOGRETTE à Monsieur Christophe GASPART, Madame Nathalie BERTOIS à Monsieur Claude POLLE, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY.

Date d'affichage	3 octobre 2016
Date de la convocation	20 septembre 2016
Nombre de présents	37
Nombre de votants	42

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

MME LE MAIRE : Je vais ouvrir la séance. Je vous propose de désigner Elodie Baptiste comme secrétaire de séance et je lui laisse la parole pour faire l'appel.

APPEL NOMINAL

M. VIGUIER : Je suis juste présent pour le moment puisque je vais participer à la délégation et à la rencontre qui a lieu maintenant sur les transports urbains. Je vais aller y participer et je pense que véritablement la façon dont vous promenez les usagers c'est incroyable.

MME LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, les leçons de morale ça va !

M. VIGUIER : Non mais c'est vraiment incroyable, vous produisez du Front National chaque jour davantage.

MME LE MAIRE : Continuez à faire l'appel, s'il vous plaît.

APPEL NOMINAL

MME LE MAIRE : Avant de passer à l'ordre du jour, nous devons adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai puis celui du 30 juin. Sur celui du 20 mai, est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Je considère qu'il est adopté à l'unanimité. Celui du 30 juin, pas de remarques non plus. Il est donc adopté à l'unanimité.

Je voudrais vous proposer une motion à adopter de soutien au Centre Professionnel AFPA à Beauvais.

« Le conseil municipal de Beauvais a pleinement pris la mesure de la situation particulièrement délicate dans laquelle se trouve le centre de formation professionnelle AFPA de Beauvais menacé depuis quelques mois de fermeture et tient à en manifester toute son inquiétude.

La situation du site AFPA de Beauvais devient en effet de plus en plus préoccupante pour ses employés et ses bénéficiaires qui voient leur horizon et leurs perspectives s'assombrir davantage chaque jour ne serait-ce que par la diminution drastique du nombre de formations déprogrammées alors qu'elles profitent à 70% de demandeurs d'emploi chaque année dans le grand Beauvaisis.

Il semblerait aussi que le Gouvernement ait procédé l'an dernier à une transformation de l'AFPA en 2 structures ayant pour conséquence la dévolution de certains sites à l'État dont celui de Beauvais, qui serait le 1er de l'Oise et de Picardie à devoir être restitué et donc à être fermé.

La bataille pour l'emploi et l'insertion professionnelle sur notre territoire sont au premier rang de nos priorités, c'est la raison pour laquelle il convient de leur manifester tout notre plein et entier soutien et que tout puisse être mis en œuvre afin de préserver l'existence et la pérennité du centre AFPA à Beauvais.

Beauvais est la capitale du département de l'Oise, une ville préfecture mais représente également un bassin d'emplois considérable qui fait de notre territoire, celui de Picardie qui se porte le mieux en matière d'emploi.

Supprimer ce site pénaliserait rudement la vitalité et le dynamisme de notre emploi local et notre agglomération souffrirait terriblement de cette perte.

La proximité est également une valeur à laquelle notre équipe est tout particulièrement attachée et la suppression de ce centre ferait payer un lourd tribut à l'offre de formation présente sur Beauvais.

C'est de l'avenir de nos demandeurs d'emploi sur notre territoire dont il est aujourd'hui question et nous ne pouvons nous permettre de le mettre en péril.

C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal de la Ville de Beauvais,

Interpelle le Ministère du Travail concernant la situation du centre de formation professionnelle AFPA de Beauvais, menacé de fermeture depuis quelques mois, accompagné du soutien de Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional des Hauts-de-France, qui a demandé à sursoir à toutes les fermetures de centres AFPA dans l'ensemble de la région.

Appelle les services du ministère à étudier toutes les possibilités permettant la pérennisation du site AFPA de Beauvais en envisageant éventuellement des pistes de restructuration, voire en élaborant un tout nouveau projet de centre. »

Vous l'avez sur vos tables, je ne vais pas vous la lire en entier. Je voudrais simplement vous dire que, par cette motion, je vous propose d'interpeller le ministère du Travail concernant la situation du Centre de Formation professionnelle menacé de fermeture depuis quelques mois, accompagnée du soutien de Xavier BERTRAND,

président du Conseil Régional des Hauts-de-France, qui a demandé à sursoir à toutes les fermetures de centres AFPA dans l'ensemble de la région. Cette motion appelle les services du Ministère à étudier toutes les possibilités permettant la pérennisation du site AFPA de Beauvais, en envisageant éventuellement des pistes de restructuration, voire en élaborant un tout nouveau projet de centre.

Est-ce qu'il y a des oppositions à adopter cette motion ? Il n'y en a pas, elle est donc adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

Vous avez sur vos tables l'information que la délibération 22 qui concernait la Délégation de Service Public, avec l'avenant n° 3, la prolongation, est retirée de l'ordre du jour.

Nous passons au premier point qui concerne le budget principal 2016 et la décision modificative n° 2.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-433 (RAPPORT RÉF 2016-433)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Budget principal 2016 : décision modificative n°2

Madame Caroline CAYEUX, Maire

ANNEXE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 1er février 2016 approuvant le budget primitif 2016, du 20 mai 2016 adoptant le compte administratif 2015 et du 30 juin 2016 concernant la décision modificative n°1 ;

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs la situation des autorisations de programme et de crédits de paiement actualisés ;

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, soit par l'inscription de recettes nouvelles ;

Considérant la mention au rapport de présentation des budgets primitifs 2016 des budgets de zones remis à la séance du conseil municipal du 18 mars 2016 de l'intention de clôturer les budgets de la Marette et des Longues Rayes en l'absence de parcelle aménagée susceptible de trouver preneur, choix qui devaient être confirmés lors d'une décision modificative ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 25 mars 1999 décidant la création du budget annexe zone de la Marette et du 7 juillet 2011 opérant le transfert comptable de parcelles de terrains du budget principal vers ce budget annexe de la Marette au coût net historique de 4,89 euros le m² ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2009 décidant la constitution du budget annexe des Longues Rayes ;

Il est proposé au conseil municipal :

d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal arrêtée comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	544 500,00	Propositions nouvelles	544 500,00
Total :	544 500,00	Total :	544 500,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	944 480,00	Propositions nouvelles	944 480,00
Total :	944 480,00	Total :	944 480,00

- de décider le transfert au budget principal des lots 1 et 2 du budget annexe Marette cadastrés section BY 249p et 250p, d'une superficie totale de 9.170 m² au prix de 4,89 euros le m², soit un total de 44.841,30 euros ;

- de clôturer les budgets annexes de la Marette et des Longues Rayes ;

- de décider la reprise au budget principal de l'excédent dégagé par le budget annexe Marette, soit 261.617,33 euros qui correspondent au résultat de clôture 2015 (216.776,03 euros) auquel s'ajoute le rachat par le budget principal des lots 1 et 2 (44.841,30 euros) ;

- de décider la reprise au budget principal du déficit du budget annexe les Longues Rayes, soit 285.606,47 euros qui correspondent au résultat de clôture 2015.

La commission «Finances, budget, contrôle de gestion», réunie le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

1 – BUDGET PRINCIPAL 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°2

MME LE MAIRE : Je ne vais pas vous relire toute la délibération. Je voudrais simplement vous dire qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal arrêtée comme suit : en fonctionnement 544 500 € de propositions nouvelles et en recettes 544 500 € pour équilibrer les dépenses de fonctionnement ; en investissement nous vous proposons 944 480 € de dépenses nouvelles qui s'équilibrent avec 944 480 € de proposition de recettes nouvelles ; donc de décider le transfert au budget principal des lots 1 et 2 du budget annexe Marette, pour 44 841,30 € de clôturer les budgets annexes de la Marette et des Longues Raies ; de décider la reprise au budget principal de l'excédent dégagé par le budget annexe Marette soit 261 617,33 € qui correspondent au résultat de clôture 2015 auxquels s'ajoute le rachat par le budget principal des lots 1 et 2 pour la somme de 44 841,30 € de décider enfin la reprise au budget principal du déficit du budget annexe Les Longues Raies, soit 285 606,47 € qui correspondent au résultat de clôture de 2015. La commission Finances a émis un avis favorable. Pas de questions sur cette décision modificative ? Je la mets au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 7 abstentions. Les autres élus votent pour. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le 26/09/2016 à 19h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT : Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS : Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Madame ABLA, Madame CAPGRAS, Madame PERNIER, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur LY, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame COLIGNON, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame HERBANNE, Madame BAPTISTE, Madame ROUIBI-GEFFROY, Madame FONTAINE, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame THIERRY, Madame ITALIANI.

ABSENTS : Monsieur DORIDAM, Monsieur SALITOT, Monsieur VIGUIER.

POUVOIRS : Monsieur Jean-Marie JULLIEN à Monsieur Franck PIA, Monsieur Denis NOGRETTE à Monsieur Christophe GASPART, Madame Nathalie BERTOIS à Monsieur Claude POLLE, Monsieur David ILLIGOT à Madame Monique THIERRY.

Date d'affichage	3 octobre 2016
Date de la convocation	20 septembre 2016
Nombre de présents	38
Nombre de votants	42

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

DÉLIBÉRATION N°2016-434

(RAPPORT RÉF 2016-434)

Délégation de service public (DSP) eau potable : état de créances irrécouvrables de l'année 2015 transmis par le délégataire

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

Il est rappelé que le contrat de délégation de service public eau potable prévoit à son article 11.4.2 « compte des flux financiers » que le délégataire communique la liste détaillée des impayés et propositions d'admission en non-valeur.

Le délégataire nous a transmis le 10 juin 2016 un état de produits irrécouvrables de l'année 2015 qui totalise la somme de 17.459,65 euros.

Il est précisé que le délégataire a mis en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de la part communale, mais n'a pas pu recouvrer cette somme. Ainsi, le délégataire estime que ces produits sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs et soumet à la collectivité un état des usagers et des sommes concernées pour admission en non-valeurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou monsieur le conseiller municipal délégué à notifier au délégataire l'admission de ces créances en non-valeur pour un total de 17.459,65 euros.

La commission «Finances, budget, contrôle de gestion», réunie le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-500 (RAPPORT RÉF 2016-500)

Tableau des effectifs - ajustement

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Il est proposé un ajustement du tableau des effectifs lié :

1/ au remplacement d'agents suite à mutation (direction projet éducatif territorial) et retraite (service propreté)

et

2/ à l'ajustement du temps de travail de certains postes à temps non complet pour des agents travaillant dans les écoles en augmentant leur temps de travail (les agents étant évidemment favorables à cette évolution).

Ainsi il est proposé la création d'un poste d'attaché à temps complet, de 2 postes d'adjoint technique de 2e classe et de 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er octobre 2016.

Il est donc proposé d'adopter le présent rapport et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La commission «Administration générale, personnel, commerce», réunie le 9 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2016-459 (RAPPORT RÉF 2016-459)

Délégation de service public (D.S.P.) de l'exploitation du crématorium de Beauvais

Avenant n°6 - prolongation de la D.S.P.

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

La Ville de Beauvais a conclu le 8 novembre 1999 avec la société OGF une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du crématorium de Beauvais. Cette convention, dont l'échéance initiale était fixée au 24 avril 2016, a été prolongée par voie d'avenant (avenant n°5) jusqu'au 31 décembre 2016, afin de disposer du délai nécessaire pour conduire une nouvelle procédure d'appel à candidatures conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La procédure en cours ayant pris du retard sur le calendrier initialement prévu (report de la remise des offres), et afin de pouvoir la finaliser, la collectivité a demandé au délégataire de prolonger la convention jusqu'au 31 mars 2017.

Cette prolongation se fera aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours (convention initiale et ses avenants)

Il est proposé au conseil municipal :

d'approuver l'avenant n°6 ci-annexé, prolongeant jusqu'au 31 mars 2017 la convention de DSP susvisée

d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La commission des services publics locaux, réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

La commission «Administration générale, personnel, commerce», réunie le 9 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

7200

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-502 (RAPPORT RÉF 2016-502)

Désignation d'un représentant au sein de la commission territoriale de l'association Picardie Universités

Madame Elodie BAPTISTE, Conseillère Municipale

L'association Picardie Universités a été créée par décret n°2016-742 en date du 2 juin 2016 regroupant les établissements d'enseignement supérieur picards.

Cette association est pilotée par un conseil des établissements associés, qui s'appuie lui-même sur une commission territoriale au sein de laquelle la représentation de notre collectivité est assurée.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir désigner un membre de la Ville de Beauvais au sein de cette commission territoriale.

La commission «Administration générale, personnel, commerce», réunie le 9 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Olivier Taboureux est désigné à l'unanimité, représentant de la Ville de Beauvais au sein de la commission territoriale de l'association Picardie Universités.

DÉLIBÉRATION N°2016-492 (RAPPORT RÉF 2016-492)

Avenant n° 4 spécifique à l'Association Foncière Logement - Convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

La convention pluriannuelle pour la rénovation du quartier Saint-Jean a été signée le 5 mars 2007 pour une durée de cinq ans, puis prolongée par avenant de sortie de convention en août 2012.

Conformément à l'article 5 de cette convention, des terrains ont été dévolus à l'Association Foncière Logement (AFL) pour y réaliser des opérations de diversification favorisant la mixité sociale. Les contreparties sont constituées de 3 terrains libérés par les démolitions de la tour Harmonie et des bâtiments F et G.

L'AFL n'ayant pas eu la capacité de réaliser une partie des programmes immobiliers lui étant initialement dévolus, une convention quadripartite a été signée entre l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'UESL/Action Logement et l'AFL le 14 janvier 2014 afin que les comités interprofessionnels du logement et leurs filiales puissent exercer leur droit de priorité et se substituer ainsi à l'AFL pour les terrains mobilisés par ses soins.

A l'issue du processus de concertation et après étude, aucune filiale n'a exercé son droit de priorité sur les terrains concernés. De ce fait, Action Logement a renoncé à son droit à priorité et les services de l'Etat et de l'ANRU demandent à ce que soit précisé le devenir de chacune de ces contreparties dans un avenant à la convention pluriannuelle du projet de rénovation urbaine. Cet avenant a également pour but de clarifier les situations foncières des contreparties de l'AFL identifiées dans la convention initiale et ses avenants successifs suite à son retrait.

Le présent avenant n'impacte pas les dates limites d'échéancier du programme déterminées dans le cadre de l'avenant de sortie de convention, et ne modifie pas l'équilibre financier de la convention du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le présent avenant spécifique à l'AFL entre la Ville de Beauvais, l'agence nationale pour la rénovation urbaine, la Foncière Logement et l'OPAC de l'Oise,
- d'autoriser madame le maire ou le maire adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

La commission «Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative», réunie le 6 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-482

(RAPPORT RÉF 2016-482)

Bourse aux initiatives citoyennes

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 1er février 2016, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2016.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Elle s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1.500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les fêtes de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projets d'habitants (500 € maximum par projet) s'attachera à favoriser la prise d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 5 septembre 2016, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche-action n° 1	<p>« Vauban Loisirs Plus en fête »</p> <ul style="list-style-type: none"> - porteur de projet : Association Vauban Loisirs Plus représentée par M. André CLEMENT - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 550 €
Fiche-action n° 2	<p>« Animons Saint-Just des Marais »</p> <ul style="list-style-type: none"> - porteur de projet : Groupe d'habitants représenté par Mme Jennifer MAULER - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 450 €

Ces projets représentent un financement de 1.000 €

La commission «Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative», réunie le 6 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-484

(RAPPORT RÉF 2016-484)

Charte d'engagement réciproque entre la Ville de Beauvais et les associations

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

L'importance, la diversité du tissu associatif constituent pour Beauvais un atout majeur. Elle regroupe pas moins de 600 associations recensées, dont 250 font l'objet d'une aide de la Ville.

C'est pourquoi la Ville de Beauvais souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de la vie associative et propose à ses partenaires la formalisation de leurs relations par la signature d'une « charte de la vie associative », en s'appuyant sur le texte national de la charte signée entre l'Etat et la conférence permanente des coordinations associatives en 2011.

Ainsi, la Ville entend poursuivre une politique résolue tendant au développement de cette dynamique associative par la mise en œuvre de règles claires et transparentes, davantage formalisées.

Cette charte a été élaborée en partenariat avec des représentants du conseil du développement de la vie associative (CDVA) et est un acte fondateur d'une relation nouvelle entre la ville et le tissu associatif. Elle est construite sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité. Elle affirme le respect et la prise en compte réciproque des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations Beauvaisiennes et œuvrant sur le territoire de la commune.

Elle s'articule autour de trois axes :

- Les objectifs partagés par les associations et la Ville de Beauvais
- Les engagements de la Ville
- Les engagements des associations

Cette charte deviendra partie intégrante du dossier de demande de subvention et sera reprise en référence dans les différentes conventions conclues avec tout partenaire.

Toute association sollicitant la Ville adhèrera ainsi aux principes visés dans cette présente charte.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la charte associative.

La commission «Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative», réunie le 6 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

8 – CHARTE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LES ASSOCIATIONS

DÉLIBÉRATION N°2016-486 (RAPPORT RÉF 2016-486)

MME ITALIANI : Cette charte, en fin de compte, est le moyen d'institutionnaliser les subventions. Une subvention ce n'est pas une obligation. Donc je pense que si c'est pour rendre pérennes toutes les subventions, c'est un peu difficile, c'est pourquoi je voterai non. Je serai contre cette charte qui rend un caractère obligatoire.

MME LE MAIRE : Je voudrais simplement pour vous dire, Madame ITALIANI, que ce n'est absolument pas pour les rendre pérennes ou quoi que ce soit, c'est juste pour organiser un cadre plus précis dans l'attribution de ces subventions avec la garantie de cette association nationale qui protège à la fois la Ville et à la fois les associations, mais ce n'est pas un gage de pérennité. Qui vote contre ? Madame ITALIANI. Qui s'abstient ? C'est adopté à la majorité.

Attribution de subventions exceptionnelles pour les associations ADPC et Jardins de la paix

Madame Aissé TRAORE, Conseillère Municipale

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs en apportant, notamment, son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2016 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet des associations suivantes :

- Association Jardins de la Paix : 5000 € pour le projet suivant " Conférence internationale des Croyants unis pour la paix ".

- Association "Ass. départementale de protection civile" : 480 € pour l'achat d'un drapeau qui sera utilisé pour chaque manifestation patriotique.

Les dépenses seront imputées sur les crédits de la vie associative (657402 025) pour l'association les Jardins de la paix et les crédits du service des relations publiques pour l'association ADPC (657401025).

La commission «Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative», réunie le 6 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

9 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR LES ASSOCIATIONS ADPC ET JARDINS DE LA PAIX

DÉLIBÉRATION N°2016-485 (RAPPORT RÉF 2016-485)

MME ITALIANI : Pour l'association Jardins de la Paix : 5 000 € « conférence internationale des Croyants Unis pour la Paix », il n'y a aucune explication. Est-ce qu'il serait possible d'en savoir un petit peu plus ?

MME LE MAIRE : Bien sûr, c'est une conférence qui a eu lieu la semaine dernière dans les locaux de LaSalle Beauvais et qui portait sur le thème de l'interreligieux, je vais laisser la parole à Mohrad LAGHRARI.

M. LAGHRARI : C'est vrai qu'on a eu pendant 2 jours la chance d'avoir une conférence, et je dirais même des débats riches de par les expériences des personnes qui sont venues des 4 coins du monde, des villes qu'on peut dire des villes martyrs qui ont connu la guerre comme Sarajevo, comme Bangui, comme Boston, comme Bethléem, le Liban, vraiment on a eu des personnalités de tous horizons, de toutes origines. On a eu des chrétiens d'Orient, vraiment des personnes de tous horizons qui nous ont expliqué ce qu'ils vivaient, donc au-delà de ce que les médias pouvaient nous dire, là on a eu des témoignages poignants. Et juste pour ajouter, les Croyants Unis pour la Paix, cette association Jardins pour la Paix, ce sont des femmes et des hommes qui s'unissent, qui partagent, qui essaient de vivre et de faire ensemble et ce dans le respect d'autrui ; des citoyens croyants en Dieu ou non, en l'Homme, en la République, en la justice, en une humanité retrouvée. C'est important, lorsqu'on entend le mot « croyant », il faut savoir que c'est croyant en toutes choses et ce sont des personnes qui s'unissent vraiment dans cette société plurielle qui est une richesse, et qui s'unissent pour la paix. Je pense qu'aujourd'hui à l'heure où des murs se construisent entre nous, il était bien d'avoir un week-end où on a des hommes et des femmes des 4 coins du monde qui viennent bâtir des ponts.

MME ITALIANI : Merci. Cette conférence a déjà eu lieu, donc les 5 000 € correspondent à quelles dépenses alors ?

MME LE MAIRE : Je vais être généraliste, c'est une participation aux dépenses de ces deux journées qui ont coûté plus que 5 000 € et qui se passaient dans les locaux de l'école d'ingénieurs.

M. LAGHRARI : Je voudrais rajouter que c'est une conférence où la Ville n'est pas la seule partenaire, il y avait le Département, la Région et l'Etat.

MME LE MAIRE : D'ailleurs nous avons donné la même somme que l'Etat. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Appel à projets d'animations sociales et solidaires (APASS)

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

L'importance, la diversité du tissu associatif constituant pour Beauvais un atout majeur, la Ville de Beauvais souhaite s'inscrire dans une démarche de valorisation de la vie associative et propose à ses partenaires un appel à projets APASS.

A ce titre, elle lance un appel à projet annuel qui vise à soutenir des projets de territoire portant sur des actions autour de la cohésion sociale.

Le présent appel à projets a été réfléchi et rédigé avec les membres du conseil du développement de la vie associative (CDVA) durant l'année 2016 et a pour objet de définir pour l'année 2017 les projets éligibles, les orientations spécifiques, les modalités financières retenues, le calendrier, la procédure de participation ainsi que les critères d'appréciation.

Il est à noter que le jury de sélection des projets sera composé de 3 membres du conseil du développement de la vie associative.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'appel à projet d'animations sociales et solidaires ci-annexé.

La commission «Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative», réunie le 6 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-479

(RAPPORT RÉF 2016-479)

Equipement de la police municipale : autorisation de demande de subvention

Monsieur Pierre MICHELINO, Maire Adjoint

Depuis 2004, la Ville de Beauvais a mis en place une brigade motos au sein de la police municipale.

Aujourd'hui composée de 4 agents (2 agents dans chaque groupe jour), cette brigade répond à deux objectifs principaux : assurer les missions liées au code de la route qui constituent le cœur de l'action de la police municipale tel que prévu par le code de la sécurité intérieure et réaliser des patrouilles et des interventions rapides si nécessaire sur des secteurs et zones peu accessibles par d'autres moyens tels que les parcs et squares, le plan d'eau du Canada, les sentes et chemins.

Cette brigade dispose actuellement de deux motos acquises par la Ville il y a plus de 10 ans. Au vu de leur ancienneté et de leur usure liées à une utilisation intensive au quotidien, il est aujourd'hui indispensable de procéder à leur remplacement.

Le coût prévisionnel de l'acquisition et l'équipement complémentaire nécessaire (sirènes, kit radio police municipale, feux bleus à led de balisage, etc) est estimé à 20 237 euros hors taxe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter des subventions auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum de l'assiette subventionnable (HT) ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter une dérogation pour commencement anticipé du projet auprès de l'ensemble de ses partenaires.

La commission «Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public», réunie le 15 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2016-481

(RAPPORT RÉF 2016-481)

Le prix de la Beauvaisienne

Madame Aïssé TRAORE, Conseillère Municipale

La Ville de Beauvais a fait de l'égalité entre les hommes et les femmes une priorité. Dans ce cadre, et afin de mettre à l'honneur des femmes qui contribuent à encourager l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, la délégation « droits des femmes » a souhaité mettre en place le prix de la Beauvaisienne.

Plus précisément, ce prix, d'une valeur de 500 euros, aura vocation à mettre en lumière, récompenser, encourager et féliciter les beauvaisiennes qui par leurs actions, métiers, projets, style de vie ou engagements contribuent à lutter contre les stéréotypes.

Il sera remis à une habitante désignée beauvaisienne de l'année à l'occasion du village de la femme (village organisé chaque année par la Ville de Beauvais pour célébrer la journée des droits des femmes).

La thématique choisie pour le prix 2017 (thématique qui pourra évoluer chaque année en fonction des priorités de la délégation droits des femmes) est « je bouscule les clichés ». Ainsi toute beauvaisienne de plus de 16 ans qui bouscule les stéréotypes de genre pourra candidater pour le prix. Les possibilités sont vastes : une beauvaisienne qui excelle dans un métier traditionnellement considéré comme un métier d'homme, une beauvaisienne qui porte des actions visant à lutter contre les stéréotypes, une beauvaisienne qui exerce à haut niveau un sport dit « d'homme », une beauvaisienne qui réalise des créations ou dont le parcours de vie bouleverse les stéréotypes et les clichés...

Cette action est co-portée par la Ville et le club Soroptimist de Beauvais qui seront en charge de l'élection, de la remise du prix et du financement de celui-ci (250 euros à la charge de la Ville et 250 euros à la charge du club Soroptimist). A ce titre, les crédits correspondant ont été proposés au budget primitif 2017. Le projet sera réalisé sous réserve de l'inscription effective des crédits à ce budget.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'autoriser le versement de 250 euros, pour le prix de la Beauvaisienne de l'année 2017, à la gagnante du concours ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce afférente au présent rapport.

La commission «Sécurité, prévention de la délinquance, CLSPD, occupation du domaine public», réunie le 15 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

12 – LE PRIX DE LA BEAUVAISIENNE

MME GEOFFROY : Par rapport à ce prix, il n'y a pas de soucis, c'est une initiative tout à fait intéressante. Simplement dans la délibération, il n'y a pas du tout de précision, est-ce qu'il y aura un petit règlement quand même et un jury qui va décider quelle personne mettre à l'honneur. Je voudrais savoir s'il y aura un petit règlement intérieur de cette remise de prix.

MME TRAORE : Le jury est composé de 6 personnes, 3 personnes du Conseil Municipal qui font partie de la délégation Droit des femmes et 3 personnes du club « Soroptimist », qui font partie de l'association de ce club. Pour la remise de prix, si vous voulez des informations sur la somme, ce sera un chèque de 500 € 250 € qui seront remis par la Ville et 250 € par le club « Soroptimist ».

MME LE MAIRE : Il n'y a pas d'autres questions ? Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Une abstention. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

DÉLIBÉRATION N°2016-489

(RAPPORT RÉF 2016-489)

**Travaux d'aménagement de l'accueil de loisirs les
Lucioles et du terminal de restauration scolaire
Marissel - demandes de subventions**

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

La Ville de Beauvais souhaite poursuivre son action en faveur des accueils de loisirs municipaux (AL) en matière d'amélioration des conditions d'accueil des enfants, initiée depuis plusieurs années.

A cet effet, la municipalité souhaite soutenir les efforts déjà engagés en 2015 sur le site cité en objet en confirmant les opérations :

- travaux d'amélioration à l'accueil de loisirs les lucioles (couverture, maçonnerie, menuiserie, isolation, plomberie, électricité, peinture...);
- travaux d'accessibilité ;
- travaux d'amélioration du terminal de restauration Marissel (couverture, maçonnerie, menuiserie, isolation, plomberie, électricité, peinture...) notamment dans le cadre de la démarche HACCP.

L'étude, l'appel d'offres et la phase travaux sont prévus en 2016.

Le montant des travaux est estimé à 929 520 €TC.

L'ensemble des travaux est éligible aux aides de la caisse d'allocations familiales de l'Oise et du conseil départemental de l'Oise.

Le conseil départemental de l'Oise subventionne à hauteur de 25 % de l'opération (HT) et une bonification de 10 % est attribuée aux travaux liés à l'accessibilité.

La caisse d'allocations familiales de l'Oise subventionne à hauteur de 40 % de l'opération liée aux travaux de l'accueil de loisirs (HT).

Vous trouverez ci-joint le plan de financement de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter une dérogation pour commencement anticipé du projet auprès de l'ensemble de ses partenaires.

La commission «Affaires scolaires et périscolaires, UPC», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-508

(RAPPORT RÉF 2016-508)

Contrat local d'éducation artistique 2017 - (C.L.E.A.)

Signature de conventions et demande de subvention

Madame Nicole WISSOTZKY, Conseillère Municipale

Depuis 1997, le Contrat Local d'Education Artistique de la Ville de Beauvais permet de faciliter l'ouverture des enfants à la création, de développer des pratiques artistiques dynamiques et innovantes, et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels.

Chaque action trouve son origine dans une proposition forte exprimée à partir de sa programmation annuelle par l'un des acteurs de la vie culturelle locale et dans un cadre de collaboration étroite avec les enseignants d'écoles primaires et maternelles de Beauvais.

10 projets en temps scolaire ont été retenus pour l'année 2017 pour un coût global du programme estimé à 22 370 €. La charge des prestations publiques organisées dans le cadre du festival des écoliers est supportée en totalité par la Ville.

Pour sa réalisation, une convention pluriannuelle 2016-2018 a été signée l'année dernière par les trois partenaires que sont la Ville, la DRAC Hauts de France et la DSDEN de l'Oise.

Une subvention doit être sollicitée auprès de :

- la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France à hauteur de 6 328 €
- la DSDEN - Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Oise à hauteur de 4 867 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter les subventions souhaitées et à signer :

- les conventions à conclure avec les associations portant les projets ;
- la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

La commission «Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire», réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-509

(RAPPORT RÉF 2016-509)

Journées annuelles nationales de rencontres et de formation 2017 des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire - Attribution d'une subvention à l'association ANCOVART

Madame Catherine THIEBLIN, Maire Adjoint

Les 31e journées annuelles nationales de rencontres et de formation 2017 des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire auront lieu à Beauvais du 31 janvier au 4 février 2017 et seront consacrées à l'architecture gothique.

Ces journées sont organisées par « L'association nationale des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire », ANCOVART, créée en 1985. Elle regroupe des guides-conférenciers qualifiés de toute la France, exerçant principalement dans les villes et pays d'art et d'histoire.

Le congrès s'articule autour de conférences, de visites de sites et d'édifices majeurs du patrimoine gothique de l'Oise, d'ateliers professionnels. Un concert-événement avec l'orchestre philharmonique de l'Oise clôturera ces journées avec la re-création de l'hymne de Jeanne Hachette joué lors de l'inauguration de la statue en 1851.

100 à 150 guides-conférenciers sont attendus.

L'association prévoit également de publier les actes de ce congrès permettant de faire découvrir Beauvais, son territoire et son patrimoine, dans sa plus grande diversité.

Le Quadrilatère et la Maladrerie Saint-Lazare apporteront un soutien logistique. Des salles de l'hôtel de ville seront également mises à disposition pour l'organisation du congrès.

Compte tenu l'intérêt de la ville en terme de valorisation de son patrimoine et de son appartenance au réseau des villes et des pays labélisés art & histoire, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association ANCOVART.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la subvention ci-dessus fixée, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

La commission «Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire», réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

15 – JOURNEES ANNUELLES NATIONALES DE RENCONTRES ET DE FORMATION 2017 DES GUIDES-CONFÉRENCIERS DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANCOVART

MME ITALIANI : Les organismes professionnels de guides conférenciers se sont mobilisés, la Fédération Nationale des Guides, Interprètes et Conférenciers, la F.N.G.I.C., le Syndicat National des Guides Conférenciers, le S.N.G.C., et ANCOVART qui est une association nationale, ont créé un comité d'action pour cela, chargé d'organiser des manifestations et des événements. Donc je ne vois pas pourquoi il faudrait en plus leur donner une subvention qui serait bien plus utile pour la ville de Beauvais. C'est pour cela que je voterai contre. Merci.

MME LE MAIRE : Je vous remercie. On prend acte. Je passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? 1 voix contre. Des abstentions ? C'est adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION N°2016-494**(RAPPORT RÉF 2016-494)****La cause des tout petits - Signature d'une convention
avec le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis
(CGTB)**Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

Depuis 2002, le théâtre du Beauvaisis développe en direction du très jeune public l'action « la cause des tout-petits » avec le soutien de la Ville.

Cette action, organisée avec les crèches situées sur le territoire de la commune vise à :

favoriser l'éveil culturel et artistique du jeune public et sensibiliser les parents à l'éducation artistique essentielle au développement du jeune enfant,

valoriser la dimension culturelle des structures d'accueil de la petite enfance,

former les professionnels pour leur permettre d'avoir une exigence de qualité dans le domaine du spectacle vivant.

Chaque année, le théâtre du Beauvaisis propose 3 spectacles représentant 12 représentations dont 9 réservées aux crèches et 3 représentations tout public destinées aux jeunes enfants accompagnés de leurs parents.

310 jeunes enfants et 175 accompagnateurs issus de 9 crèches ont bénéficié de cette action en 2015-2016. Pour la première fois, cette année 6 classes de maternelle (petites sections) représentant 134 jeunes élèves et 43 accompagnateurs, ont également profité de cette proposition. Les représentations tout public réunissant enfants et parents ont comptabilisé 257 spectateurs.

Le budget prévisionnel de l'action 2016/2017 est estimé à 22 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pluriannuelle ci-annexée pour la mise en œuvre de cette action pour les 3 saisons à venir ;

- d'allouer une subvention de 22 000 € au titre de la saison 2016/2017 : un acompte de 12 000 € sera versé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

La commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-495

(RAPPORT RÉF 2016-495)

Demande de subvention auprès de la DRAC des Hauts-de-France : Programmation du Quadrilatère

Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

Le présent rapport a pour objet les demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC des Hauts-de-France au titre des années 2016 et 2017 pour les actions menées par le Quadrilatère dans le domaine des arts plastiques.

La DRAC peut en effet octroyer une aide visant prioritairement à soutenir dans le domaine de l'art contemporain les projets de création ou de résidences d'artistes.

Dans la continuité des actions menées depuis 2013 par la ville de Beauvais en faveur d'une valorisation d'un territoire d'une part, et afin d'inscrire durablement le Quadrilatère comme un acteur culturel à l'échelle de la région Hauts-de-France d'autre part, le Quadrilatère bâtit une programmation en lien avec le patrimoine et la création contemporaine. Ainsi le projet artistique 2016-2017 en faveur des arts plastiques se développe en trois volets, liés au patrimoine et à l'aménagement (architecture, photographie, design), au vivant (peinture et théâtralité) et à l'expérimentation partagée avec les publics.

Vaste lieu proposant près de 1 800 m² d'espace d'exposition sur deux niveaux, largement ouvert sur la ville et le chevet de la cathédrale, le Quadrilatère offre ainsi tout un jeu de perspectives. Son architecture singulière conçue par André Hermant, ses matériaux, son histoire et sa fonction constituent les supports pour une création in-situ qui pourrait également jouer sur des continuités entre intérieur et extérieur. C'est dans ce contexte que Felice Varini est invité à intervenir dès 2016 pour une création in-situ, visant à offrir une perception inédite du lieu. Peintre et plasticien de renommée internationale, il a réalisé, depuis les années 1980, un très grand nombre de projets en France et à l'étranger, investissant musées, institutions, espaces publics, galeries et répondant également à des commandes pour des lieux privés.

La programmation 2017 du Quadrilatère s'articulera autour de plusieurs expositions temporaires :

- une exposition collective « l'écart absolu » prévue de février à fin mars 2017 réunissant des artistes contemporains tels que Karina Bisch (FR), Nicolas Chardon (FR), Claire Fontaine (UK), Marianne Maric (FR), Teresa Margolles (Mexique), Dominique Mathieu (FR), Prince (Bénin), Le Syndicat (FR), Vier5 (Allemagne), Ulla von Brandenburg (Allemagne), We Are The Painters (FR) ;

- une exposition « Les Heures Italiennes » du 15 avril au 17 septembre 2017 mise en œuvre en partenariat avec le MUDO et divers musées de l'Oise (Musée Condé à Chantilly, Palais de Compiègne et plus largement (Musée de Picardie à Amiens) autour de la peinture italienne des XIV et XVIII^e siècles ;

- le festival photographique « Les Pothaumnales » d'octobre à décembre 2017.

.../...

Cette programmation associera divers artistes à travers des résidences. Ces résidences privilégient, d'une part, un travail de création, de diffusion ainsi que des actions d'accompagnement des publics et, d'autre part, inscrivent l'artiste au cœur de l'organisation de la structure, de la vie culturelle locale et du développement des publics. Ces résidences longues organisées sur la durée de la saison offrent ainsi les moyens de développer des synergies avec le territoire, ses acteurs culturels, associatifs, éducatifs, professionnels...

Artistes associés : Dominique Mathieu, designer, Le Syndicat, duo de graphistes-artistes composé de François Haveger et Sacha Léopold. Marianne Maric, photographe.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter le concours financier, au taux le plus élevé, de la DRAC des Hauts-de-France, au titre des exercices 2016 et 2017 et à signer toute

pièce relative à ces projets.

La commission «Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire», réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2016-496**(RAPPORT RÉF 2016-496)****Attribution d'une subvention à l'association
Hors Cadre**Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

La galerie associative, créée par l'association hors cadre, a ouvert ses portes au 13, rue Henri Gréber à Beauvais en 2013. Elle accueille tout au long de l'année des expositions mettant en valeur des artistes contemporains abordant différents champs d'expérimentations plastiques.

Depuis plusieurs années, elle bénéficie du soutien de la Ville au titre de son fonctionnement.

L'aide sur projet intervient dans le cadre du festival photographique « Les Photoautnales » durant lequel une exposition collective d'une quinzaine de photographes contemporains sera proposée au sein de la galerie associative et plus largement en divers lieux de la ville : commerces, restaurants, librairies. Cette action investira la ville durant un mois du 22 octobre au 26 novembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 800 € pour ce projet dont le budget est évalué à 1 460 € qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

La commission « Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire », réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2016-454**(RAPPORT RÉF 2016-454)****Plan d'eau du Canada - Implantation d'un espace
de téléski**Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint

La Ville a été approchée par un porteur de projet privé, la société « THE WAKE GARDEN » qui souhaite implanter un téléski nautique au plan d'eau du Canada. Ce sport, qui pourrait devenir discipline aux jeux olympiques de 2020, connaît un développement très important en Europe (France et Allemagne en particulier).

Cette nouvelle activité s'inscrirait pleinement dans le projet de développement ludique et sportif du plan d'eau du Canada tout en respectant l'environnement et permettrait à la Ville de Beauvais de profiter d'une visibilité importante, particulièrement auprès du public jeune et sportif.

Ce projet viendrait en outre renforcer l'ensemble des activités déjà offertes sur la base nautique.

Le porteur de projet sollicite la mise à disposition partielle de trois parcelles sur la partie sud du Plan d'eau, la plus éloignée de l'accueil public, sur l'eau et en bordure de plan d'eau. Cette mise à disposition prendrait la forme d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et engendrerait une recette, sous forme de redevance, de quinze mille euros par an sur les six premières années.

Il est proposé à la société The Wake Garden une convention d'une durée de six années renouvelable une fois. Le porteur de projet ne sollicite aucun financement public ; il assume l'ensemble des charges liées à l'investissement estimées à 650k€ (réseaux, aménagements) et au fonctionnement (gestion, communication) de l'activité.

L'activité serait proposée au public (grand public, scolaires, groupes, clubs) entre les mois de mai et d'octobre.

L'objectif est un démarrage de l'activité pour le printemps 2017 (mai ou juin). La durée de l'aménagement est estimée à quatre mois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission « Sport », réunie le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-501 (RAPPORT RÉF 2016-501)

Travaux des vestiaires du pôle sportif Bruno METSU - Demande de subvention

Monsieur David NEKKAR, Conseiller Municipal

Par délibération en date du 18 octobre 2010, la Ville de Beauvais se prononçait pour la réalisation d'un projet de construction d'un ensemble de 10 vestiaires avec bureaux et salle de convivialité pour l'accueil des familles.

Ce nouveau lieu de vie et de pratique devait se situer à proximité immédiate du centre de formation de l'association sportive Beauvais Oise (A.S.B.O.).

Avant le démarrage des travaux prévus en 2013, l'A.S.B.O. a informé la Ville de Beauvais de son souhait de fermer son centre de formation et, par conséquence, de rompre le bail professionnel conclu en 1999 entre l'association et la S.A H.L.M. de l'Oise, propriétaire du site, destiné à la gestion du centre de formation.

En 2013, la Ville de Beauvais a souhaité acheter à la S.A H.L.M. de l'Oise l'immeuble abritant le centre de formation de l'A.S.B.O.

Ce bâtiment, qui a perdu sa vocation de centre de formation en 2012, a été renommé « pôle sportif Bruno METSU » en 2013.

Le nouveau projet porte sur la rénovation partielle de l'équipement afin de le rendre accessible, à reconvertir les deux niveaux inférieurs en douze vestiaires sportifs, adaptés à la pratique du football en compétition, et à moderniser les bureaux administratifs de l'A.S.B.O. et l'espace d'accueil du public, des familles et des joueurs de football du stade Pierre Omet. Cela permettra également l'accueil de compétitions : travaux permettant l'homologation du stade en catégorie 4 (CFA2 masculine – championnat de France D1 féminin).

Aujourd'hui, l'ensemble du projet est estimé à 663 800 €HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum, dont l'aide financière du conseil départemental de l'Oise au titre du « financement des équipements sportifs » ;
- d'autoriser madame le maire ou le l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission «Sport», réunie le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2016-511 (RAPPORT RÉF 2016-511)

Attribution d'une subvention d'investissement à l'association GORIDE

Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Ville de Beauvais, consciente de la demande locale en matière de pratique de skateboard, a souhaité initier un projet de réalisation d'un skatepark au sein d'un hangar municipal sur le quartier de Marissel, 19 rue du Pont Laverdure.

L'association GORIDE, référente localement et regroupant la majorité des skaters du territoire, a été associée à la réalisation du projet.

Les travaux de ce nouvel équipement sportif sont actuellement en cours d'achèvement. La ville de Beauvais réalise tous les travaux intérieurs et l'association GORIDE assure la conception et la mise en place des structures et modules permettant la pratique du skateboard et la sécurisation des pratiquants.

Pour ce faire, l'association GORIDE doit engager des dépenses pour un montant prévisionnel de 14 000€T.C.

Afin de soutenir l'association GORIDE dans l'achèvement de cet équipement sportif, la Ville de Beauvais propose d'apporter son aide financière à hauteur de 75% du coût total des travaux, soit 10 500€

Le reste des travaux d'aménagement sera pris en charge par l'association (cotisations et partenaires).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement à l'association GORIDE à hauteur de 75% du montant total des factures acquittées des travaux, sans pour autant dépasser 10 500 €
- de procéder au versement d'une avance de 2 500 €
- de verser le solde de cette subvention sur présentation des justificatifs de paiement ;
- de prélever la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission «Sport», réunie le 14 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

**21 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION GORIDE**

MME GEOFFROY : Je voulais dire que par rapport à cette situation de ce skatepark, je trouve que c'est une très bonne chose qu'enfin les skateurs puissent être ailleurs que dans cette décharge où ils étaient et, qu'enfin on ait compris qu'un skate parc c'est fermé maintenant et que le skatepark du parc Kennedy ne répondait absolument pas aux souhaits et aux demandes, et aux problèmes de sécurité des skateurs à Beauvais. Je pense que c'est une très bonne chose pour la jeunesse beauvaisienne. Il faut continuer à les soutenir et je pense qu'ils avaient besoin d'un équipement sérieux comme ça. Je trouve que c'est bien.

MME LE MAIRE : Merci Madame GEOFFROY, il y a juste encore quelques travaux de sécurité que la Ville va prendre à sa charge, il y a un peu de verre etc., on ne peut pas non plus les laisser faire n'importe quoi mais on est en lien avec eux et c'est en effet une bonne chose. J'imagine que ce dossier est adopté à l'unanimité. Merci.

**DÉLIBÉRATION N°2016-499
(RAPPORT RÉF 2016-499)****Acquisition de la parcelle cadastrée section Q n° 871 -
réserve foncière Marissel**

Monsieur Claude POLLE, Conseiller Municipal

Dans le cadre de la succession de monsieur Michel DANIEL, les héritiers ont proposé à la Ville de Beauvais l'acquisition de la parcelle cadastrée section Q n° 871 sise lieudit « derrière l'Eglise » sur le quartier de Marissel.

Il s'agit d'une parcelle en nature de jardin d'une superficie de 430 m² située en zone 2AU du PLU.

Ce bien est situé dans le périmètre de réserve foncière que mène la Ville sur ce secteur.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès des héritiers de monsieur Michel DANIEL la parcelle cadastrée section Q n° 871 d'une superficie de 430 m² au prix de 4,50 le m², soit un total de 1 935,00 €

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission «Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-483

(RAPPORT RÉF 2016-483)

Approbation de la révision du plan local d'urbanisme

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

Vu la délibération du conseil municipal en date 12 juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu les évolutions apportées au PLU à l'occasion des 23 procédures suivantes :

- révisions simplifiées (approuvées le 25 septembre 2009, le 26 mai 2011, le 21 décembre 2012),

- modifications (approuvées le 17 décembre 2010, le 13 avril 2012, le 06 juillet 2012, le 03 juillet 2013, le 13 avril 2015, le 15 octobre 2015),

- modifications simplifiées (approuvées le 28 septembre 2012 et le 29 novembre 2012),

- mises en compatibilité (le 08 juin 2009, le 04 mai 2010, le 15 octobre 2010, le 16 août 2011, le 09 janvier 2012, le 06 juin 2013),

- mises à jour (le 07 mars 2008, le 30 janvier 2009, le 23 avril 2010, le 15 juin 2011, le 18 juillet 2012, le 16 février 2015),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2013 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2015 soumettant au débat le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 février 2016 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 février 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme (composé notamment d'un rapport de présentation, d'un PADD, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, de documents graphiques et d'annexes),

Considérant que le PLU tel qu'arrêté le 01 février 2016 a été transmis aux personnes publiques associées qui ont eu trois mois pour donner leur avis sur le dossier en application en particulier des articles L.153-16 du code de l'urbanisme et vu ses avis,

Vu l'avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-11 à L.151-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre des articles L.104-6 et R.104-25 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du maire en date du 29 avril 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU. du 30 mai 2016 au 01 juillet 2016,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur,

Vu le dossier du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération (et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement),

Vu la note explicative de synthèse jointe à la présente délibération,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé, il vous est demandé :

- de délibérer sur l'approbation du document tel qu'il est annexé à la présente délibération

- de reconduire :

- l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal en application de l'article L.421-3 du code de l'urbanisme

- la soumission des clôtures ainsi que les travaux de ravalement à l'autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal en application des articles R.421-12-d et R.421-17-1-e) du code de l'urbanisme.

Le préfet du département de l'Oise sera destinataire d'une copie de la présente délibération et du dossier de PLU.

Conformément aux articles R.123-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-21 du code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois, mention d'un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs (mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales).

La commission «Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

24 – APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. BOURGEOIS : Nous revenons vers le Conseil Municipal ce soir à propos de l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme après un grand nombre de démarches réglementaires.

La ville de Beauvais a souhaité apporter des modifications au dossier, tel que vous l'avez arrêté le 1er février 2016, pour faire suite aux avis des personnes publiques associées et en particulier la Direction Départementale des Territoires, la Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie. D'autre part, des modifications supplémentaires ont été aussi apportées comme mesure préventive au problème d'écoulement des eaux pluviales dans le secteur des rues de Villers-Saint-Lucien et la rue des Philosophes, suite aux événements climatiques majeurs qu'on a dû subir par deux fois. Ça a permis aussi d'étoffer le règlement de ces zones-là. Je vous fais le résumé des principales modifications. Tout d'abord sur la consommation foncière, je vais vous la donner par rapport au P.L.U. précédent qui datait de 2007, vous avez un document très détaillé, une notice de 19 pages qui vous donne tout le détail. Au global, par rapport au P.L.U. de 2007, la réduction des zones à urbaniser est de 102 hectares, soit 59 hectares en zone 2 AU, c'est-à-dire constructible à long terme, et 43 hectares en zone 1 AU, c'est-à-dire constructible rapidement. C'était une demande de l'Etat, des Chambres Consulaires etc., pour ne pas entamer le potentiel de terres naturelles ou de terres agricoles que nous avons et 102 hectares en moins c'est quelque chose de considérable par rapport au P.L.U. précédent. Parallèlement, on a augmenté les zones agricoles de 91 hectares. Il y a eu une augmentation des zones urbaines de 24 hectares, c'est dû principalement à l'arrivée de la nouvelle prison. Les terrains qui étaient en zone naturelle ou en zone NSL ont été reclassés en zone urbaine pour abriter la nouvelle prison et un périmètre de sécurité autour. Ces zones modifiées se trouvent au sud du quartier Saint-Jean, au sud de la ville ; il y a à l'est aussi de la zone du Haut Villé en accord avec la commune de Therdonne ; et au nord est du quartier Notre Dame du Thil pour une part à cause des inondations dues aux ruissellements. On a durci le règlement pour les constructions d'une part et d'autre part toute une zone a été déclarée inconstructible.

Deuxième point de modification important, c'est au niveau du développement économique, pour faire suite aux remarques notamment de la Chambre de Commerce et d'Industrie, on a apporté les assouplissements aux règlements des zones d'activités économiques. Quelques exemples, c'est une époque quand on faisait une zone d'activités économiques on voyait ça un peu comme des parcs où tout le monde allait se promener le dimanche, donc il y avait des espaces qui étaient laissés verts peut-être en trop grand nombre, parce que l'expérience a montré que finalement personne n'allait utiliser ces espaces de cette nature-là. Donc l'emprise au sol des constructions a augmenté de 50 à 60 %. Avant c'était 50 %, la moitié non constructible. Là on reste sur 40 % des espaces qui seront libres et 60 % pour les constructions. La perte c'est la gestion des espaces végétalisés qui diminue de 10 % en passant de 20 % à 10 %, il en reste encore, et puis aussi des assouplissements sur la plantation des arbres et en matière de clôtures. Le dossier ainsi modifié a été présenté ensuite à l'enquête publique qui a eu lieu entre le 30 mai et le 1er juillet de cette année, il y a assez peu de gens qui ont participé. La Ville a répondu point par point à toutes les sollicitations. A la suite de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions accompagnées d'un avis favorable et sans réserve.

Dans ces conditions, il vous est demandé ce soir de délibérer sur l'approbation du document tel qu'il est annexé à la présente délibération, c'est-à-dire avec les modifications que je viens de vous résumer ; de plus, de reconduire l'instauration, parce qu'il y a deux mesures particulières sur la commune, on est obligés de les incorporer dans le nouveau P.L.U., de reconduire l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal et la soumission des clôtures ainsi que les travaux de ravalement à l'autorisation préalable sur l'ensemble du territoire communal, le préfet du département de l'Oise sera destinataire d'une copie de cette délibération et du dossier P.L.U.

M. BOURGEOIS (SUITE) : Voilà ce qu'on pouvait dire sur cette étape finale, maintenant il ne reste qu'à attendre l'approbation de Monsieur le Préfet sur ce document très important. Je pense qu'au vu de toutes ces modifications qui allaient dans le sens et de ce que souhaitait l'Etat et des Chambres consulaires, ça ne devrait pas poser de problèmes à qui que ce soit.

MME ITALIANI : Bien que ce P.L.U. ait évolué dans le bon sens, vis-à-vis des partenaires, Chambre d'Agriculture, c'est-à-dire des réductions des zones à urbaniser et augmentation des zones agricoles. Malheureusement je suis un peu difficile, mais ça reste votre politique foncière. Comme je n'ai pas pu participer, je vais simplement m'abstenir.

MME LE MAIRE : Très bien Madame ITALIANI. Est-ce qu'il y a d'autres abstentions ? Donc c'est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-439

(RAPPORT RÉF 2016-439)

Vente de terrain à la SA HLM du Beauvaisis - lotissement «les Longues Rayes»

Madame Ada DJENADI, Conseillère Municipale

La Ville de Beauvais est propriétaire d'un terrain cadastré section CB n°s 25 et 26 d'une superficie totale de 7268 m² correspondant à la troisième tranche de l'opération « les longues rayes ».

Les deux premières tranches ont été vendues en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à l'OPAC de l'Oise, à l'exception de quatre maisons en accession privée.

Afin d'achever l'urbanisation de la frange sud du quartier Saint-Jean, il est proposé de vendre ces parcelles à la SA HLM du Beauvaisis en vue de développer un programme de 21 logements individuels en locatif social.

Considérant l'intérêt général du projet, il est proposé de vendre ces parcelles à l'euro symbolique.

L'avis des domaines en date du 06 Septembre 2016 s'élève à 60 €H.T. le m².

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à la SA HLM du Beauvaisis les parcelles cadastrées section CB n° 25 et 26 constitutives de la troisième tranche de l'opération « les Longues Rayes », d'une superficie totale de 7268 m², à l'euro symbolique, au vu de l'avis des domaines ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- d'autoriser la SA HLM du Beauvaisis à déposer le permis de construire sur les parcelles susvisées.

La commission «Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-440

(RAPPORT RÉF 2016-440)

Vente à l'OPAC de l'Oise d'emprises sises rue Leonidas Gourdain

Madame Aysel SENOL, Maire Adjoint

L'OPAC de l'Oise projette de construire un programme de 12 logements (dont 8 collectifs et 4 individuels) sis rue Léonidas Gourdain.

L'objectif est de requalifier la cité Léonidas Gourdain en améliorant l'habitat et en désenclavant le secteur.

La Ville de Beauvais va ainsi accompagner le projet en réalisant les travaux de voirie (bouclage viaire de l'îlot central et prolongement de la rue Léonidas Gourdain jusqu'à l'avenue du 8 mai).

Pour ce faire, l'OPAC de l'Oise a sollicité la Ville pour que lui soient cédées les emprises nécessaires au projet, soit environ 2975 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BX n°39. Il s'agit d'emprises en nature d'espaces verts qui n'ont pas d'affectation particulière.

Pour mémoire, l'OPAC de l'Oise avait cédé à la Ville de Beauvais en 1990 au franc symbolique les emprises objet de la présente délibération.

Le document d'arpentage est en cours.

Il est précisé que la présence d'un câble ainsi que d'un mât d'éclairage public a été signalée au sud de la parcelle BX n°39. La Ville prendra à sa charge leur dépose dans le cadre des travaux de viabilisation.

Vu l'intérêt général du projet, il est proposé de vendre ces emprises à l'euro symbolique.

L'avis des domaines en date du 2 septembre 2016 s'élève à 90 €e m².

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de déclasser du domaine public communal les emprises cadastrées section BX n° 39p d'une superficie d'environ 2975 m² telles que figurées sur le plan joint,
- de céder à l'euro symbolique lesdites emprises cadastrées section BX n° 39p pour 2975 m² environ à l'OPAC de l'Oise en vue de réaliser un programme de 12 logements sociaux, au vu de l'avis des domaines,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission «Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

7224

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-448

(RAPPORT RÉF 2016-448)

Cession à la SA HLM de l'Oise de la parcelle cadastrée section ZA n° 347p pour la création d'une rampe PMR

Monsieur Jérôme LIEVAIN, Conseiller Municipal

Afin d'assurer une présence et une aide plus accrue auprès de ses locataires, la SA HLM de l'Oise projette d'installer sa nouvelle agence au 11 rue du Roussillon à Beauvais.

Ce projet nécessite des travaux permettant d'améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite avec l'installation d'une rampe PMR.

C'est pourquoi, la SA HLM de l'Oise a sollicité la Ville de Beauvais pour que lui soient cédées les emprises foncières nécessaires au projet à prendre sur la parcelle cadastrée section ZA n° 347 pour environ 20 m².

Le service des domaines en date du 1er septembre 2016 a estimé la valeur vénale du bien à l'euro symbolique.

Le document d'arpentage est en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de déclasser au besoin du domaine public l'emprise d'une superficie de 20 m² environ cadastrée section ZA n° 347p telle que figurée sur le plan joint ;
- de céder la parcelle cadastrée section ZA n° 347p d'une superficie de 20 m² environ à la SA HLM de l'Oise moyennant l'euro symbolique, conformément à l'avis des domaines ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission «Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-443 (RAPPORT RÉF 2016-443)

Droit de préemption urbain renforcé

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

L'instauration du droit de préemption urbain permet à la commune de renforcer ses moyens d'intervention visant à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs suivants (en application de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme) :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser les équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- permettre le renouvellement urbain,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Il permet également la constitution des réserves foncières destinées à préparer ces actions et aussi l'acquisition de terrains destinés à la création de jardins familiaux.

Les communes peuvent instituer un droit de préemption urbain (D.P.U) en application de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme :

- sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimités par le Plan Local d'Urbanisme,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation (en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique),
- dans les périmètres dits de maîtrise de l'urbanisation future définis par un plan de prévention des risques technologiques (en application de l'article L 515-16-1 du code de l'environnement),
- dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau (en application de l'article L. 211-12-XI du code de l'environnement).

Les récentes évolutions législatives (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR et loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) ont étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux aliénations à titre gratuit des immeubles et droits sociaux visés à l'article L 213-1 du code de l'urbanisme, à l'exception des aliénations réalisées entre personnes de la même famille jusqu'au sixième degré ou liées par un mariage ou un PACS, ainsi qu'aux immeubles ou ensembles de droits sociaux mentionnés au 1° de l'article L 213-1 lorsqu'ils constituent un apport en nature au sein d'une SCI.

Le champ d'application du droit de préemption urbain peut être étendu aux cessions visées à l'article L 211-4 du code de l'urbanisme :

- lot(s) constitué(s) :
 - soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation,
 - soit par un tel local et ses locaux accessoires,
 - soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété,
 - soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution,
 - soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai.

de parts ou d'actions de sociétés (visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971) et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Ce dispositif d'intervention foncière est alors appelé droit de préemption urbain renforcé.

Pour faire suite à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU), le conseil municipal a institué le 12 juillet 2007 un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées au PLU.

Compte-tenu de l'approbation de la révision du PLU et des nouvelles délimitations des zones urbaines et à urbaniser, il y a lieu d'actualiser le droit de préemption urbain renforcé sur le PLU nouvellement révisé.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé ce jour,

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer un droit de préemption urbain renforcé :
 - sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (1AU et 2 AU) telles que délimitées sur le plan de zonage du plan local d'urbanisme (en application de l'article R.211-1 du code de l'urbanisme)
 - dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine (en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique)
 - dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques (en application de l'article L. 515-16 du code de l'environnement)
 - dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau (en application de l'article L. 211-12 du même code)
 - donner tout pouvoir et délégation au maire pour exercer en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L.2122-22-15 du Code
- Général des Collectivités Territoriales et préciser que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,
- de déléguer le droit de préemption urbain, en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, à :
 - une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L.481-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - un organisme d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L.411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L.365-2 dudit code lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou des droits affectés au logement.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet, au directeur départemental des finances publiques, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe constitué par le tribunal de grande instance de Beauvais.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux du département (en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme).

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public (en application de l'article L.213-13 du code de l'urbanisme).

La commission «Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 voix contre , décide d'adopter le rapport ci-dessus.

28 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE

M. BOURGEOIS : Nous allons un peu parler maintenant du droit de préemption urbain renforcé. C'est dans la suite du P.L.U. révisé puisque quand il y a un nouveau P.L.U., il faut revoter une délibération qui institue ce droit de préemption renforcé.

Il est essentiel que la commune de Beauvais puisse continuer à maîtriser dans les meilleures conditions possibles l'urbanisation de son territoire et notamment dans le cadre des projets urbains, d'une politique locale de l'habitat, dans le cadre de l'accueil des activités économiques et dans le cadre de la sauvegarde et de la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que celui des espaces naturels et aussi dans le cadre de l'extension des jardins familiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption renforcé ; ça porte sur les zones U-1AU et 2AU. Comme vous le savez, les zones N et A ne peuvent être entachées du droit de préemption ; dans les périmètres aussi de protection rapprochée de prélèvement d'eau ; dans les périmètres définis par un plan de prévention des risques technologiques et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau. Il y a aussi une nouveauté avec la loi ALUR, ce droit de préemption urbain renforcé peut s'appliquer aux immeubles et droits sociaux dans les conditions définies par ladite loi, c'est fort compliqué ; ce droit de préemption, on peut le déléguer, à une société d'économie mixte ou à un organisme d'habitation à loyer modéré. Voilà résumé ce que représente le droit de préemption urbain renforcé que nous sollicitons ce soir de vos suffrages.

MME ITALIANI : Je vote contre parce qu'il y a certaines réglementations que je trouve un peu...

MME LE MAIRE : Est-ce qu'il y a d'autres votes contre ou des abstentions ? C'est donc adopté à la majorité avec une voix contre.

DÉLIBÉRATION N°2016-449

(RAPPORT RÉF 2016-449)

Convention de transfert de gestion de voirie suite à mise en service du rétablissement de l'accès motocross et du chemin des vallées

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Dans le cadre des travaux de la déviation de Troissereux initiés par le Département, il a été nécessaire de procéder aux travaux de rétablissement de l'accès motocross et du chemin des vallées, débouchant sur la rue du Muid sur la commune de Beauvais. Ces travaux ont été terminés le 19 juillet 2016.

Pour mémoire, le projet de la déviation de Troissereux s'inscrit dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu entre le Département et la société D3, qui a délégué à des tiers :

- la conception et la construction des ouvrages du projet, confiées au constructeur, à savoir les sociétés COLAS NORD PICARDIE et BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE,

- l'entretien, la maintenance et le gros entretien et renouvellement des ouvrages du projet, confiés au mainteneur, à savoir la société AXIMUM.

Le contrat de partenariat fixant la date d'acceptation des ouvrages du département au 30 novembre 2016, il convient de déterminer les modalités de la gestion de la voirie du rétablissement de l'accès motocross et du chemin des vallées, débouchant sur la rue du Muid sur la commune de Beauvais.

Il a été ainsi convenu entre les parties qu'à compter de la date de mise en service et d'ouverture à la circulation effective du rétablissement de l'accès motocross et du chemin des vallées, la Ville de Beauvais aura à sa charge l'intégralité de la gestion, de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble de la voirie et dépendances afférentes, et ce dans les conditions de ce qui est légalement et réglementairement mis à la charge de toute commune pour la gestion des voiries relevant de son domaine public, la présente convention valant procès-verbal de transfert de gestion de voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la présente convention valant procès-verbal de transfert de gestion de voirie,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission «Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-478 (RAPPORT RÉF 2016-478)

Renouvellement du chantier d'insertion ECOSPACE pour l'année 2017

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

Chaque année le conseil municipal délibère sur le renouvellement de l'opération du chantier d'insertion ECOSPACE mis en place depuis 2004.

Les salariés de ce chantier recrutés sous contrat aidé financé pour partie par l'Etat, exécutent des travaux de rénovation et d'aménagement du site de la Mie au Roy en salles d'animations, en bureaux ainsi que l'aménagement de jardins pédagogiques.

Il vous est donc proposé de reconduire ce dispositif à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'un an, la ville de Beauvais prenant en charge les frais de fonctionnement généraux, l'acquisition de petit matériel et outillage ainsi que les frais de personnel des 10 salariés et de l'encadrant technique d'insertion.

Les recettes attendues viennent principalement :

- de l'Etat par une prise en charge du coût salarial des salariés et une aide sur l'accompagnement socio professionnel, ces recettes étant calculées annuellement sur la base d'équivalent temps plein (ETP) réalisé,
- du conseil départemental de l'Oise sur le suivi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) par l'accompagnateur socio-professionnel,
- du Fonds Social Européen (FSE) par le biais du conseil départemental de l'Oise.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du dispositif du chantier d'insertion ECOSPACE pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;
- de reconduire au tableau des effectifs les 10 postes avec 1 poste supplémentaire en cas d'absence prolongée ;
- de proposer aux salariés dont le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) serait renouvelé de passer de 24 h à 28 h/semaine afin de pallier, en fin d'année, à une baisse d'équivalent temps plein (ETP) qui risquerait d'entraîner une pénalisation financière ;
- de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DIRECCTE, du conseil départemental de l'Oise, du FSE ou autre financeur pour la réalisation de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

La commission «Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu», réunie le 16 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

30 – RENOUELEMENT DU CHANTIER D'INSERTION ECOSPACE POUR L'ANNEE 2017

M. BOURGEOIS : Nous allons parler du renouvellement du chantier Ecospace pour l'année 2017. Ça peut être l'occasion de faire aussi un petit bilan parce que souvent on demande quels ont été les résultats, à quoi ça a servi tout cet argent qui a été investi. Nous avons eu un très bel exposé en commission justement de la personne qui est chargée à la Ville de s'occuper de ce dossier.

Le chantier d'insertion Ecospace est renouvelé chaque année par décision de notre Conseil Municipal ; l'effectif du chantier est passé de 14 à 10 pour des raisons de meilleur encadrement. Tout au long de l'année, ce chantier permet d'entretenir le site de l'ancienne ferme de la Mie au Roy ; ses espaces verts ; le jardin et le verger pédagogique ; il y a des travaux de maçonnerie sur les bâtiments ; l'aménagement d'une grange qui est en route et des bureaux pour les associations. Ce chantier a accueilli depuis sa création environ 600 personnes dont 90 % de beauvaisiens. Le taux de sorties positives, c'est-à-dire soit vers un C.D.D., soit vers une formation diplômante, tourne autour de 40 %, ce qui est loin d'être un mauvais chiffre en la matière.

Il vous est donc proposé de reconduire ce dispositif pour une durée de 1 an à partir du 1er janvier 2017. La Ville de Beauvais prend en charge les frais de fonctionnement généraux, l'acquisition de petit matériel ainsi que les frais de personnel des 10 salariés et de l'encadrant technique d'insertion. Les recettes attendues viennent de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Oise et du fonds social européen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de ce dispositif ? dit chantier d'insertion Ecospace, pour un an jusqu'au 31 décembre 2017 ; de reconduire au tableau des effectifs les 10 personnes avec un poste supplémentaire en cas d'absence prolongée ; de proposer aux salariés dont le C.D.D.I. serait renouvelé de passer de 24 heures à 28 heures par semaine afin de pallier en fin d'année à une baisse des équivalents temps plein qui risquerait d'entraîner une pénalisation financière ; de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès de la DIRECCTE, c'est-à-dire de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Oise, du F.S.E., ou tout autre financeur ; et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

MME GEOFFROY : A propos de cette délibération, je n'avais pas l'information que c'était 14 personnes actuellement et là on passe à 10 personnes. Je trouve que c'est dommage parce que je pense qu'il y a des bénéficiaires, des personnes qui sont très éloignées de l'emploi qui ont besoin de ce genre de dispositif et ça me paraît dommage de passer de 14 personnes à 10. Surtout que dans la délibération, il est noté qu'en plus on prévoit de passer de 24 à 28 heures semaine, est-ce que l'équivalent plutôt en poste en équivalent temps plein ne serait pas plus judicieux et donnerait la possibilité pour une personne très éloignée de l'emploi de se remettre dans le circuit, dans l'insertion ?

M. BOURGEOIS : Je n'ai pas toutes les réponses parce que je ne gère pas tous les aspects de ce dossier, simplement l'aspect pratique, c'est-à-dire finalement ce qu'on voit sur le terrain, ce qui sort. Il y avait justement une demande de mieux encadrer. En réalité, là évidemment avec une dizaine de personnes qui sont stables, la personne peut s'occuper beaucoup mieux d'eux parce que d'après ce qu'on m'a dit et ce qu'on voit quand on les interroge, en réalité il y a l'aspect bâtiment mais il y a plein d'autres aspects en rapport avec la vie, le comportement, l'économie domestique, la manière même dont on fait la cuisine, plein d'autres aspects qui sont excessivement importants puisque le professionnalisme là-dedans n'est qu'une toute petite part. Donc il a paru, je n'étais pas dans ces négociations-là, que l'effectif de 10 était mieux adapté avec l'encadrant que nous avons qui est salarié de la ville de Beauvais, que nous avons embauché il y a quelques années. Voilà ce que je peux répondre à mon niveau.

MME LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres questions on passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2016-435**(RAPPORT RÉF 2016-435)****Syndicat d'énergie de l'Oise (SE 60) - modification
statutaire**Madame Charlotte COLIGNON, Conseillère Municipale

Par délibération en date du 27 juin 2016, le syndicat d'énergie de l'Oise a voté une modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat,
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du SE60 annexées à la présente délibération :

- modifiant l'article 4 des statuts relatif aux compétences optionnelles,
- modifiant l'article 5 des statuts relatif aux activités complémentaires et à la mise en commun de moyens,
- modifiant les annexes relatives aux adhérents au SE60 et aux secteurs locaux d'Energie,
- modifiant l'annexe relative aux compétences transférées par les adhérents.

La commission «Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique», réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-441

(RAPPORT RÉF 2016-441)

Acquisition de l'immeuble à usage commercial et d'habitation sis 44-46 rue Desgroux

Monsieur Olivier TABOUREUX, Maire Adjoint

La Ville de Beauvais a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner en date du 30 juin 2016, reçue en mairie le 7 juillet 2016, portant sur un immeuble à usage d'habitation et commercial sis 44-46 rue Desgroux, cadastré section AS n° 16 d'une superficie de 285 m² et d'une surface utile de 300 m², au prix de cent soixante quinze mille euros (175 000 €), commission de 7000 € en sus.

Par décision en date du 25 août 2016, la ville de Beauvais a saisi l'opportunité de préempter ce bien idéalement situé à proximité immédiate du siège de l'agglomération du Beauvaisis.

L'acquisition de ce bien permet en effet de répondre à la phase de croissance que connaît la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec d'une part le développement des services mutualisés entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, et d'autre part l'extension du périmètre de la C.A.B à compter du 1er janvier 2017.

L'avis des domaines en date du 25 août 2016 s'élève à 182 000 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acquérir auprès des conjoints VITSE l'immeuble à usage d'habitation et commercial sis 44-46 rue Desgroux, cadastré section AS n° 16 d'une superficie de 285 m² et d'une surface utile de 300 m², au prix de 175 000 € commission de 7000 € en sus, au vu de l'avis des Domaines et au prix proposé par les conjoints VITSE,

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission «Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique», réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-447

(RAPPORT RÉF 2016-447)

Remise en propriété du Crématorium sis 58 rue du Tilloy à la Ville de Beauvais

Monsieur Benoît MIRON, Conseiller Municipal

Suite à la délibération du conseil municipal du 24 septembre 1998, la Ville de Beauvais a délégué à la société OGF la mission de crémation par un contrat de délégation de service public conclu le 8 novembre 1999 et arrivant à échéance le 31 mars 2017.

L'article 14 « conditions de retour des biens » du cahier des charges de la délégation de service public prévoit qu' « à l'expiration du contrat, le délégataire remettra en propriété à la Ville de Beauvais la totalité des biens meubles et immeubles en bon état d'entretien et de fonctionnement, sans indemnité ni remboursement de frais quelconques de part et d'autre, si la durée totale de l'exploitation a été celle prévue par la convention ».

Ledit contrat arrivant prochainement à son terme et les conditions de retour du bien étant respectées, il convient de procéder au transfert de propriété du crématorium en application de l'article 14 du cahier des charges de la délégation de service public.

Afin d'assurer la bonne utilisation du site, il sera constitué au profit de la Ville de Beauvais sur la parcelle cadastrée section ZB n° 622, une servitude de passage ainsi qu'une servitude de stationnement afin de permettre aux employés du crématorium d'accéder au site et de garer leur véhicule.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'acter la remise en propriété par la société OGF du crématorium sis 58 rue du Tilloy, cadastré section ZB n° 621 d'une superficie de 1 082 m², avec constitution d'une servitude de passage et de stationnement telle que figurée sur le plan ci-annexé sur la parcelle cadastrée section ZB n° 622 ;

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission «Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique», réunie le 13 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ANNEXE

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N°2016-451 (RAPPORT RÉF 2016-451)

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales

Monsieur Olivier TABOUREUX, Maire Adjoint

Le 7 juin 2016, le département de l'Oise, et plus particulièrement le Beauvaisis, ont été touchés par d'importantes inondations qui ont endommagé des équipements et infrastructures.

Par arrêté du 15 juin 2016, la Ville de Beauvais a d'ailleurs été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux inondations et coulées de boue du 6 juin 2016 au 8 juin 2016, ce qui démontre l'intensité des intempéries sur la période et l'ampleur des dégâts constatés.

Cette situation génère des mesures d'accompagnement exceptionnelles initiées par les partenaires répondant ainsi aux besoins d'urgence.

L'article L. 1613-6 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de finances pour 2016 et le décret du 8 avril 2016, prévoit une « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques », qui vise à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités locales ou de leurs groupements par des événements climatiques ou géologiques graves.

Ce dispositif concerne les travaux de réparation et les travaux urgents de restauration des capacités d'écoulement des cours d'eau concernés.

Ces travaux pourront être réalisés sur les infrastructures routières et ouvrages d'art (ponts, tunnels, ...), les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurisation de la circulation (trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, panneaux, feux, éclairage public, ...), les digues, les réseaux de distribution et d'assainissement de l'eau, les stations d'épuration et de relevage des eaux, les pistes de défense des forêts contre les incendies, les parcs, jardins et espaces boisés appartenant au domaine public des collectivités.

Cette aide peut être mobilisée si les dégâts qui ont touché les communes sont supérieurs à 150 000€ hors taxe. Les biens éligibles sont ceux qui ne sont pas assurables (comme les ponts, la voirie, les réseaux d'eau potable...). Le préfet instruit les demandes mais la décision de financement relève du Ministère de l'Intérieur.

Le conseil départemental de l'Oise a quant à lui créé un fond d'aides de 300 000€ pour aider les communes à réaliser les travaux de réparation des équipements publics. Les demandes feront l'objet d'un traitement prioritaire.

La Ville de Beauvais est éligible à ces fonds exceptionnels. Il convient désormais de mobiliser les crédits correspondants dont le montant des dégâts engendrés est estimé à plus de 220 489 € HT comprenant des travaux de réfection de voirie et d'assainissement, des prestations de nettoyage de voiries et le patrimoine arboré touché par ces intempéries.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter une dérogation pour commencement anticipé auprès de l'ensemble de ses partenaires ;
- de solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum, dont l'aide financière de l'Etat au titre de « la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs regroupements publics touchés par des événements climatiques » et l'aide financière du conseil départemental de l'Oise au titre du plan de soutien dédié ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission « Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique », réunie le 3 septembre 2016, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

1- 3 mars 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux dans le centre des ressources des associations sis 11, rue du Morvan au profit de l'ASCE, pour lui permettre de réaliser des cours de théâtre.

2- 29 avril 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, d'un logement et l'accès à l'atelier multimédia situés au sein des Ateliers d'Artistes, au profit de Jessica Lajard, plasticienne.

3- 29 avril 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium de la galerie nationale de la tapisserie au profit de Leroy Merlin, afin d'organiser une rencontre avec les artisans du Beauvaisis.

4- 10 mai 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société Dérapage Prod afin d'accueillir le groupe Orkesta Mendoza à l'occasion d'un concert programmé à l'occasion des scènes d'été. Les frais correspondants s'élèvent à 5 800 euros.

5- 10 mai 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec Gaëlle Vecchiarelli, photographe, concernant un reportage photographique sur l'ensemble du Festival Malices et Merveille 2016. Les frais correspondants s'élèvent à 441 euros.

6- 23 mai 2016 : Vente de quatre autobus standards réformés du transport urbain, à la société Allo Auto Service demeurant à Ferrières en Bray, pour une somme forfaitaire de 1 000 euros TTC.

7- 26 mai 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la galerie Boris Vian, au profit des éditions Delattre, afin de présenter deux livres sur Beauvais et un autre sur l'Oise.

8- 27 mai 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Jacques Brel, au profit de l'Arche de Beauvais, afin d'organiser un spectacle.

9- 30 mai 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise MONTALETANG et fils concernant « le manège grande roue » lors des fêtes de Noël. Les frais correspondants s'élèvent à 30 000 euros HT.

10- 30 mai 2016 : Passation d'un contrat de partenariat avec la société EIFFAGE Route afin d'organiser les premières « rencontres beauvéniciennes ». La ville de Beauvais appose sur toute la communication de l'évènement le logo de la société EIFFAGE Route. En contrepartie, la société EIFFAGE Route réglera, pour le compte de la ville de Beauvais, l'un des prestataires choisis par la ville de Beauvais pour l'organisation de cet évènement (restauration, hébergement...).

11- 30 mai 2016 : Modification de la régie de recettes n°19 concernant les animations et manifestations ludiques et sportives, créant un lieu d'encaissement à l'hôtel de ville.

12- 31 mai 2016 : Passation d'une convention avec l'Association des Maires de France (AMF) concernant la participation de madame Caroline CAYEUX, au « 99ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France ». Les frais correspondants s'élèvent à 90,00 euros TTC.

13- 31 mai 2016 : Passation d'une convention avec l'Association des Maires de France (AMF) concernant la participation de monsieur Jean-Jacques DELORY, au « 99ème congrès des maires et Présidents d'intercommunalité de France ». Les frais correspondants s'élèvent à 90,00 euros TTC.

14- 31 mai 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Repère concernant la manifestation « nuit des étoiles » au service enfance H20. Les frais correspondants s'élèvent à 337,94 euros TTC.

15- 1er juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec monsieur Benoit Delaite, afin d'organiser l'exploitation du spectacle « la cathédrale infinie ». Les frais correspondants s'élèvent à 9 455,00 euros TTC.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

16- 2 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition des infrastructures du vélodrome situé sur le site du Parc Marcel Dassault, au profit de l'association « espoir sport cycliste Beauvaisien » afin de définir les modalités d'utilisation et de pratique du vélodrome ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

17- 6 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « ROOMONFIRE » afin d'animer un atelier incrustation sur fond vert dans les locaux de la maison des associations et de la jeunesse. Les frais correspondants s'élèvent à 350 euros TTC.

18- 6 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « ALEP 60 » concernant une animation sur l'action intitulé « les herbes indésirables au jardin » au service ECOSPACE. Les frais correspondants s'élèvent à 200 euros TTC.

19- 6 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du Conseil Départemental de l'Oise, dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportives.

20- 9 juin 2016 : Passation d'une convention avec AGORES (Association Nationale des Responsables de la Restauration territoriale) concernant la participation d'un agent, au 30ème forum de la restauration publique territoriale organisé par AGORES. Les frais correspondants s'élèvent à 570,00 euros TTC.

21- 10 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local dans l'espace Pré Martinet sis 17, rue du Pré Martinet, au profit du Théâtre de l'Orage, afin de réaliser ses missions.

22- 10 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local dans l'espace Pré Martinet sis 17, rue du Pré Martinet, au profit de l'association pour le rayonnement du violoncelle, afin de réaliser ses missions.

23- 13 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association MRJC Oise afin de mettre à disposition une KK'Ravane, équipée de 3 toilettes pour la fête de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 201,60 euros TTC.

24- 13 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association départementale de protection civile de l'Oise (A.D.P.C.60) afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours sur l'avenue de l'Europe et sur le parking du centre commercial Saint Lucien, dans le cadre de l'organisation de « la fête de quartier Saint Lucien ». Les frais correspondants s'élèvent à 241,08 euros TTC.

25- 13 juin 2016 : Passation d'une convention avec l'organisme « l'ESAT du Thérain » géré par l'Adapei 60, afin de mettre à disposition les infrastructures du jeu d'arc situées sur le site du Parc Marcel Dassault.

26- 13 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL ORNICOM, afin de mettre en place un atelier avec « 4 Segway et un animateur » dans le cadre de la fête de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 720 euros TTC.

27- 13 juin 2016 : Passation d'une convention avec l'association PEP 60 – EMP Voisinlieu, concernant la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du plateau, 98 rue de Notre Dame du Thil, pour permettre les répétitions et la diffusion d'un spectacle.

28- 14 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la société « Maximum Show » afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés « Cocktail's » lors du bal et spectacle du 13 juillet. Les frais correspondants s'élèvent à 7 500 euros TTC.

29- 14 juin 2016 : Passation d'une convention avec PROMEO AFPI SIFOR OISE concernant la participation d'un agent à la formation « Excel 2010 ». Les frais correspondants s'élèvent à 600,00 euros HT.

30- 14 juin 2016 : Passation d'une convention avec le domaine de Chaumont sur Loire concernant la participation d'un agent à la formation « enjeux publics des jardins partagés ». Les frais correspondants s'élèvent à 398,00 euros TTC.

31- 14 juin 2016 : Passation d'une convention avec le groupement d'intérêt public « FORINVAL » concernant la participation d'un agent à la formation « anticiper et faire face aux situations conflictuelles ». Les frais correspondants s'élèvent à 480,00 euros HT.

32- 14 juin 2016 : Passation d'une convention avec le CAGEC concernant la participation d'un agent à la formation « les financements européens ». Les frais correspondants s'élèvent à 640,00 euros HT.

33- 14 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association NO MADE afin de mettre en place deux stages de Double Dutch pour les jeunes et danse pour les adultes à la maison de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 540 euros TTC.

34- 14 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association CORRELATION afin de mettre en place un atelier « de sensibilisation, de présentation et de réalisation de produits de base » dans le cadre de la fête de quartier sur le parking du centre commercial Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 240 euros TTC.

35- 14 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la galerie Jacques Brel, au profit de l'association Dem O Percu, pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année.

36- 14 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Beauvélo afin de mettre en place un atelier d'autoréparation de vélos dans le cadre de la fête de quartier sur le parking du centre commercial Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 270 euros TTC.

37- 14 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association APPALOOSA afin de mettre en place deux stages de découverte de country/dance pour les adultes à la maison de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

38- 15 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Plateau, au profit de l'association SOFIA, pour les répétitions d'un spectacle.

39- 17 juin 2016 : Création d'une régie de recettes auprès du service culturel de la ville de Beauvais. Cette régie est installée au théâtre du Beauvaisis Hors les Murs. Cette régie fonctionne du 15 juin 2016 au 20 octobre 2016 et encaisse les produits suivants :
Billetterie des concerts programmés dans le cadre du festival Pianoscope.

40- 17 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association REGARDS CROISES afin d'animer une soirée « bal populaire » dans le cadre de la fête de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 2 750 euros TTC.

41- 17 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Beauvais Triathlon, à titre gratuit, afin d'organiser au plan d'eau du Canada, des stages de triathlon en faveur des enfants âgés de 8 à 12 ans.

42- 17 juin 2016 : Passation d'un marché avec la société GINGER CEBTP ROUEN EXPERTISE POLLUTION, concernant d'une part l'étude pollution avec le plan de gestion, au 8 et 10 rue Joseph Cugnot, qui s'élèvent à 21 690 euros HT, et d'autre part l'activation de la mission complémentaire de déclaration des piézomètres en option à 1 350 euros HT.

43- 17 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Fitness Club Beauvaisien, à titre gratuit, afin d'organiser au gymnase municipal Léo Lagrange, des stages de fitness en faveur des enfants âgés de 6 à 14 ans.

44- 20 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un container destiné à du stockage de matériel et installé au sein du parc Marcel Dassault au niveau de l'anneau cycliste, au profit de l'association espoir sport cycliste Beauvaisien.

45- 20 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit du collège MICHELET, pour des séances de canoë et de kayak.

46- 20 juin 2016 : Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie avec la Société Générale d'un montant de 10.000.000 euros, durée d'un an à compter de la date de signature du contrat ou au plus tôt du 24 juin 2016, au taux moyen mensuel des Euribor 1 mois (EUFIM) majoré de +0,60% hors frais conformément aux dispositions de l'article 5 (intérêts) de la convention de réservation de ligne de trésorerie.

47- 20 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Ecole du dragon d'or, afin de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier danse Zumba, pour l'ALSH la Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 225 euros TTC.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

48- 20 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Ecole du dragon d'or, afin de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier initiation à la Capoeira, pour l'ALSH l'Astuce. Les frais correspondants s'élèvent à 300 euros TTC.

49- 20 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association La Vaillante, à titre gratuit, afin d'organiser au gymnase municipal Léopold Louchard, des stages de gymnastiques en faveur des enfants âgés de 4 à 8 ans.

50- 21 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association La Batoude, afin de mettre en place un séjour à thème autour des arts du cirque, à la ferme du Lariquet à Monceaux pour le cit'ado Saint Jean. Les frais correspondants s'élèvent à 2 640 euros TTC.

51- 21 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association la Bande, afin d'assurer une prestation musicale déambulatoire sur les espaces de la fête de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 550 euros TTC.

52- 21 juin 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle du plateau, sise 98 boulevard Notre Dame du Thil, au profit de l'association SOFIA, pour une captation vidéo avec le groupe Jorge Silva et Bagasso.

53- 22 juin 2016 : Passation d'un bail professionnel au pôle de santé Clémenceau, avec monsieur Brice Djanda Kasadj, médecin spécialisé en cardiologie. Engagement de location du cabinet lettre f d'une surface de 28,57 m². Le montant de cette location mensuelle est fixé à 300,00 euros TTC charges comprises pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017, puis 599,99 euros TTC charges comprises, pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022.

54- 22 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, à titre gracieux, avec l'association école de judo Beauvais, afin d'assurer un stage de découverte du judo en faveur d'enfants, au sein du complexe sportif municipal Pierre de Coubertin.

55- 22 juin 2016 : Passation d'un bail professionnel au pôle de santé Clémenceau, avec madame Lila ADJAUD BOUGHANI, médecin pédiatre. Engagement de location du cabinet lettre B d'une surface de 16,39 m². Le montant de cette location mensuelle est fixé à 172,10 euros TTC charges comprises pour la période du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017, puis 344,20 euros TTC charges comprises, pour la période du 1er septembre 2017 au 30 juin 2022.

56- 23 juin 2016 : Passation d'un marché avec les établissements Lenormant, concernant la fourniture de pièces détachées d'origine pour différents véhicules poids lourds et petits utilitaires de marque Renault. Les frais correspondants s'élèvent à 50 000 euros HT.

57- 28 juin 2016 : Passation d'une convention avec l'entreprise Air Liquide concernant la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour le service voirie. Les frais correspondants s'élèvent à 302,00 euros TTC.

58- 28 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Avenir +, afin d'assurer une prestation musicale sur les espaces de la fête de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 1 500 euros TTC.

59- 29 juin 2016 : Souscription d'un emprunt à moyen terme avec la caisse régionale de crédit agricole de Brie Picardie d'un montant de 2 500.000 euros, durée 15 ans, au taux révisable indexé sur Euribor 3 mois floré à 0% + marge de 0.60%.

60- 29 juin 2016 : Modification de la régie « Galerie nationale de la Tapisserie » ; cette régie de recettes n°133 est renommée « régie de recettes le Quadrilatère ».

61- 29 juin 2016 : Souscription d'un emprunt à long terme avec la caisse d'épargne de Picardie d'un montant de 1.450.000 euros, durée de 20 ans, au taux de 1,46%.

62- 29 juin 2016 : Passation d'une convention de partenariat avec la société P.M.S. concernant les premières « rencontres beauvéniennes ». La ville de Beauvais apposera sur toute la communication de l'évènement le logo de la société P.M.S, en contrepartie, la société P.M.S. réglera pour le compte de la ville de Beauvais, l'une des prestations choisies par la ville de Beauvais (restauration, hébergement...) pour l'organisation de cet évènement à hauteur de 1.000 euros.

63- 29 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, à titre gracieux, avec l'association B.O.U.C Volley, afin d'organiser au plan d'eau du Canada des tournois de volley ball en faveur des usagers de « canada Beach ».

64- 29 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, à titre gracieux, avec l'association l'Arche, afin d'accueillir le groupe Percu'Jam à l'occasion d'un concert programmé des scènes d'été.

65- 29 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec madame Jules Caroline, afin d'organiser une formation en direction des guides conférenciers, service VPAH, sur le thème « handicap visuel » pour l'accueil des publics handicapés. Les frais correspondants s'élèvent à 1 500,00 euros.

66- 29 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, à titre gracieux, avec l'association entente Beauvaisienne de pétanque, afin d'organiser au plan d'eau du Canada des tournois de pétanque en faveur des usagers de « canada Beach ».

67- 30 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, avec l'association « corrélation », concernant des animations au service enfance à Ecospace de la Mie au Roy pour la manifestation « mauvaise herbe ». Les frais correspondants s'élèvent à 400 euros TTC.

68- 30 juin 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, avec l'association « l'atelier des listées citronnées », concernant des animations au service enfance à Ecospace de la Mie au Roy pour la manifestation « mauvaise herbe ». Les frais correspondants s'élèvent à 160 euros TTC.

69- 30 juin 2016 : Vente de tickets de grande roue lors des féeries de Noël, 18 000 tickets au tarif unique de 2 euros et 2 000 tickets seront distribués gratuitement. Les tickets seront numérotés de 1 à 2 000 pour les tickets gratuits et de 2 001 à 20 000 pour les tickets au tarif unique de 2 euros eu lieu de 4 euros.

70- 1er juillet 2016 : Passation d'un contrat avec la société Espace Infocome concernant la maintenance du copieur de plans des services techniques. La dépense annuelle est d'un montant de 1 908 euros HT. Cette dépense inclut un forfait d'impression de 300m², au-delà les tirages sont facturés 0,265 euros HT le m².

71- 1er juillet 2016 : Passation d'un contrat avec la société Espace Infocome concernant la maintenance des photocopieurs Xerox 4112 et Xerox 5665 du service reprographie. Le montant de la prestation s'élève à 0,0045 euros HT par copie pour le Xerox 4112 et à 0,0088 euros HT par copie pour le Xerox 5665 auquel s'ajoute une redevance trimestrielle de 844,02 euros HT. Le montant trimestriel pour le loyer s'élève quant à lui à 3 164 euros HT.

72- 1er juillet 2016 : Passation d'une convention avec monsieur Jean-Louis Wailly concernant la location d'une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais et cadastrée section AX n° 116 d'une contenance de 405 m² afin d'y exercer une activité de jardinage. Cette convention est conclue pour une indemnité de 8 euros pour une période de sept mois.

73- 1er juillet 2016 : Passation d'une convention avec madame Marina Allart-Castaner concernant la location des parcelles de terre cadastrées section S n°s 154, 155, 156, 161, et 162 sises sur Beauvais « les Clozeaux » d'une surface de 1 987 m² afin d'y exercer une activité de jardinage. Cette convention est conclue pour une indemnité de 7 euros pour une période de six mois.

74- 4 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'une chambre au sein des locaux de l'Ecospace au profit de monsieur Christopher Sacco, moniteur nautique à la base de loisirs du plan d'eau du Canada.

75- 4 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « la ludo planète » afin de mettre en place un stage « jeux du monde » au cit'ado Saint Jean. Les frais correspondants s'élèvent à 170 euros TTC.

76- 4 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, d'une chambre au sein des locaux de l'Ecospace au profit de monsieur Antoine Martin, moniteur nautique à la base de loisirs du plan d'eau du Canada.

77- 4 juillet 2016 : Passation d'un avenant n°1 au marché M 155052V relatif aux travaux de réhabilitation du pôle sportif Metsu, avec la société CIP SAS pour une plus-value de 12 131,44 euros HT portant ainsi le montant du marché à 74 116,84 euros HT et une prolongation de délai de 3 semaines.

78- 4 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec la société DIAC Location, concernant la location du véhicule neuf de marque Renault Nouvelle Mégane Business de type Energy DCI 110, immatriculé ED-836-PS. Le montant de cette location est fixée à 332,25 euros TTC/mois, prestations optionnelles incluses pour une durée de 48 mois et un kilométrage maximum de 80 000 kilomètres. Le coût au 100 km supplémentaire est fixé à 4,80 euros.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

79- 5 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'EIRL JMR60 afin d'encadrer un chantier jeune pour la réalisation d'un barbecue au parc de la Grenouillère pour la maison de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 2 710,27 euros TTC.

80- 5 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, à titre gratuit, avec l'association Beauvais Rugby Club XV afin d'organiser au stade Marcel Communeau, des stages de rugby dans le cadre de l'opération « l'été s'anime ».

81- 5 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, à titre gratuit, avec l'association plongée Kool, afin d'organiser et d'encadrer des baptêmes de plongée dans le cadre de l'opération « l'été s'anime ».

82- 5 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, à titre gratuit, avec l'association académie Beauvaisienne d'escrime afin d'organiser et d'encadrer des stages d'escrime dans le cadre de l'opération « l'été s'anime ».

83- 5 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service, avec l'association sportive HUANG DI afin d'organiser des stages de « parkour – acrobatie » dans le cadre de l'opération « l'été s'anime » sur le quartier Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 1 348,90 euros TTC.

84- 5 juillet 2016 : Passation d'une convention avec l'UFCV concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA BASE ». Les frais correspondants s'élèvent à 399,00 euros TTC.

85- 5 juillet 2016 : Passation d'une convention avec le centre cynophile de formations professionnelles d'agent conducteur de chien de sécurité, concernant la participation d'un agent à la formation « conducteur de chien de sécurité ». Les frais correspondants s'élèvent à 175,00 euros TTC.

86- 5 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association « La balayette à Ciel » afin d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 1 250,00 euros net.

87- 6 juillet 2016 : Droit de préemption urbain sur les parcelles en nature de jardin cadastrées section AX n° s 602 et 604 d'une superficie totale de 1125 m² secteur Jean-Jacques Fénot, au prix de 12 375 euros.

88- 6 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la MSIH sise 25 rue Maurice Segonds à Beauvais au profit de l'association « tousmobile » afin de réaliser ses missions.

89- 6 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un container dans l'enceinte des ateliers municipaux sis rue du Tilloy au profit de la compagnie d'arc la Jeanne Hachette afin de réaliser ses missions.

90- 6 juillet 2016 : Passation d'un avenant à la convention avec madame Jessica Lajard, plasticienne, afin de lui prolonger la mise à disposition de l'un des deux logements situé au sein des ateliers d'artistes + l'accès à l'atelier multimédia, afin de permettre à l'artiste de poursuivre son travail de création.

91- 6 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition avec monsieur Lawrence Tilly, concernant un atelier au sein des ateliers d'artistes situés rue du réservoir à Beauvais, afin de permettre à l'artiste de poursuivre son travail de création.

92- 6 juillet 2016 : Passation d'une convention avec le lycée technique Saint Vincent de Paul, situé 8 boulevard du Général de Gaulle, afin de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par le service archéologique municipal sur un terrain situé 8 boulevard du Général de Gaulle à Beauvais.

93- 7 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de services, à titre gratuit, avec l'association A.S.B.M. Billard afin d'organiser des stages de billard au sein de l'espace Pré-Martinet, dans le cadre de l'opération « l'été s'anime ».

94- 7 juillet 2016 : Modification des moyens de paiement de la régie d'avances n°22 du service culturel. Les modes de paiement sont les suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Carte bancaires.

95- 7 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, des locaux du skate parc sis 19 rue du Pont Laverdure à Beauvais, au profit de l'association GORIDE, afin de restaurer et d'installer ses différents modules.

96- 7 juillet 2016 : Passation d'un avenant n° 1 au marché M130012V pour l'achat de fournitures scolaires et créatives, concernant la cession dudit marché à la société Dactyl Buro Office qui reprend l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat conclu avec la société Piquant Burotic qui a cédé son fonds de commerce.

97- 8 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des gymnases Ambroise, Aubaud, Courbertin, Faure, Porte et les stades Ladoumègue et Omet, au profit de l'association U.G.S.E.L., dans le cadre de l'organisation de ces jeux de la fraternité.

98- 11 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association « à l'écoute de la nature » concernant des animations au service enfance à Ecospace de la Mie au Roy pour la manifestation « mauvaise herbe ». Les frais correspondants s'élèvent à 140,00 euros TTC.

99- 12 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec la fédération nationale de protection civile, afin de mettre en œuvre un dispositif prévisionnel de secours lors des cinés plein air, au city stade Ali Djenadi et au parc Berlioz. Les frais correspondants s'élèvent à 512,40 euros TTC.

100- 15 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Funky Color » afin de mettre en place des activités destinées à animer le quartier Argentine dans le cadre du dispositif « l'été s'anime sur les quartiers 2016 ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 000,00 euros TTC.

101- 15 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la compagnie Alba Tros 254, afin d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 2 220 euros net.

102- 15 juillet 2016 : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL La Suintendance, afin d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 2 848,50 euros TTC.

103- 15 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, les ateliers d'artistes (un appartement et l'atelier multimédia) au profit de l'association Diaphane, dans le cadre d'une résidence de création photographique dans la perspective des Potaumnales 2017.

104- 15 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, les ateliers d'artistes (le grand atelier dit atelier 1) au profit de l'association hors cadre.

105- 15 juillet 2016 : Modification de la décision de mise à disposition de locaux dans l'espace rue du pré martinet au profit de l'association PK60. En effet, l'adresse du siège social se situe désormais 17 rue du pré martinet.

106- 15 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle du plateau, sise 98 rue de Notre Dame du Thil à Beauvais, au profit de l'association SOFIA, dans le cadre de répétitions en vue d'une scène ouverte.

107- 18 juillet 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, les ateliers d'artistes (un appartement et l'atelier multimédia) au profit de l'association Diaphane, dans le cadre d'une résidence de création photographique dans la perspective des Potaumnales du 1er au 10 octobre 2016.

108- 20 juillet 2016 : Passation d'un marché avec la société Oise environnement TP, concernant la fourniture de pierres naturelles pour les travaux de requalification des abords du centre commercial des Champs Dolent. Les frais correspondants s'élèvent :

Tranche ferme : 58 561,00 euros HT,
Tranche optionnelle : 46 020,00 euros HT.

109- 20 juillet 2016 : Passation d'un marché concernant la fourniture de véhicules destinés à différents services :

Lot 1 : fourgon destiné au service mobilier urbain

SAPDA Citroën sis route d'Amiens à Beauvais pour un montant de 19 266,00 euros HT,

Lot 2 : véhicules benne destiné au service nettoyage

SAPDA Citroën sis route d'Amiens à Beauvais pour un montant de 25 105,40 euros HT,

Lot 3 : fourgon grand volume destiné au service des fêtes

SAPDA Citroën sis route d'Amiens à Beauvais pour un montant de 31 548,40 euros HT,

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Lot 4- fourgon destiné au service plomberie
Garage de la piscine sis rue Henri Becquerel à Beauvais pour un montant de 22 496,67 euros HT,

Lot 5 : minibus destiné au centre de loisirs
SEGO GUEUDET sis route d'Amiens à Beauvais pour un montant de 17 748,50 euros HT,

Lot 6 : camion benne destiné au service espaces verts
Lenormant SAS sis rue de l'Avélon à Beauvais pour un montant de 29 011,20 euros HT,

Lot 7 : fourgon destiné au service bâtiment vitrerie
Garage de la piscine sis rue Henri Becquerel à Beauvais pour un montant de 30 612,50 euros HT.

110- 20 juillet 2016 : Passation d'un avenant n°1 au marché M 155052V lot 7 électricité avec la société TELECOISE, concernant des travaux de réhabilitation du pôle sportif METSU, pour une plus-value de 1 868,51 euros HT portant ainsi le montant du marché à 84 368,51 euros HT et une prolongation de délai de 3 semaines.

111- 20 juillet 2016 : Passation d'un avenant n°1 au marché M 155052V lot 1 de démolition gros œuvre carrelage faïence avec la société EOS construction, concernant des travaux de réhabilitation du pôle sportif METSU, pour une plus-value de 7 672,07 euros HT portant ainsi le montant du marché à 180 845,22 euros HT et une prolongation de délai de 3 semaines.

112- 20 juillet 2016 : Passation d'un avenant n°1 au marché M 155052V lot 10 peinture avec la société 2F SARL, concernant des travaux de réhabilitation du pôle sportif METSU, pour une plus-value de 5 705,30 euros HT portant ainsi le montant du marché à 77 057,23 euros HT et une prolongation de délai de 3 semaines.

113- 20 juillet 2016 : Passation d'une convention avec l'entreprise AIR LIQUIDE concernant la fourniture d'emballages de gaz ATAL 5 grande bouteille L50 pour les ateliers municipaux de la ville. Les frais correspondants s'élèvent à 236,00 euros TTC.

114- 20 juillet 2016 : Passation d'une convention avec l'association SECOURS 60 concernant la participation des agents du chantier d'insertion ECOSPACE à la formation « SST sauveteur secourisme du travail ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 500,00 euros NETS.

115- 20 juillet 2016 : Passation d'un avenant n°1 au marché M 155052V lot 8 chauffage plomberie ventilation avec la société AMBROISE, concernant des travaux de réhabilitation du pôle sportif METSU, pour une plus-value de 645,00 euros HT portant ainsi le montant du marché à 120 645,00 euros HT et une prolongation de délai de 3 semaines.

116- 21 juillet 2016 : Passation d'un avenant n°1 avec la société CIRIL, afin d'intégrer la maintenance du module « relais assistances maternelles » à celle du logiciel CIRIL. Les frais correspondants s'élèvent 684 euros HT.

117- 26 juillet 2016 : Passation d'un marché avec la société GRATIA TP concernant la location d'engins de terrassement sans chauffeur et avec chauffeur comme suit :
Lot n°1 : engins de travaux publics sans chauffeur sans montant minimum et sans montant maximum annuel,

Lot n°2 : engins de travaux publics avec chauffeur sans montant minimum et sans montant maximum annuel.

118- 26 juillet 2016 : Passation d'un marché avec la société VEDIAUD PUBLICITE, concernant la fourniture, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de mobiliers publicitaires et non publicitaires. Les frais correspondants s'élèvent à 105 000 euros HT annuellement.

119- 26 juillet 2016 : Passation d'une convention avec le CNFPT Pays de Loire concernant la participation d'agent à la formation préalable à l'armement. Les frais correspondants s'élèvent à 450,00 euros NETS.

120- 26 juillet 2016 : Passation d'une convention avec CLEOME concernant la participation de 9 agents à la formation « les arbustes d'ornement : bien les connaître pour mieux intégrer dans la gestion différenciée - évaluation ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 175,00 euros TTC.

121- 26 juillet 2016 : Passation d'une convention avec France REPRO CAD concernant la participation de 5 agents à la formation « perfectionnement AUTOCAD 2D ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 040,00 euros TTC.

122- 26 juillet 2016 : Passation d'une convention avec le GRETA concernant la réunion préparatoire et de conseil à une session de formation sur la radicalisation religieuse. Les frais correspondants s'élèvent à 947 €

123- 27 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Ecole du Dragon d'or pour animer des ateliers de danses brésiliennes de boxe chinoise et de capoeira dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 380 €TTC.

124- 27 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Ecole du Dragon d'or pour animer des ateliers de danses brésiliennes et de zumba dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Demat. Les frais correspondants s'élèvent à 260 €TTC.

125- 27 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Ecole du Dragon d'or pour animer des ateliers de boxe chinoise et de kungfu dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les cigales. Les frais correspondants s'élèvent à 325 €TTC.

126- 28 juillet 2016 : Passation d'un marché avec la société EURODEM pour des travaux de démolition du centre commercial de Bellevue. Les frais correspondants s'élèvent à 97.050 €HT.

127- 28 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association la Batoude pour animer des ateliers cirque dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 375 €TTC.

128- 28 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec le tennis club de l'agglo du Beauvaisis pour animer des ateliers de découverte de la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 210 €TTC.

129- 28 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Ecole du Dragon d'or pour animer des ateliers de capoeira dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 150 €TTC.

130- 28 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association protection civile de l'Oise pour animer des ateliers de secourisme dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH le Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 400 €TTC.

131- 28 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association ASCA pour animer des ateliers de bruitage/doublage dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH le Petit Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 277,50 €TTC.

132- 28 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Eveil d'Artiste pour animer des ateliers d'éveil musical dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH l'Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 350 €TTC.

133- 28 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Ludo Planète pour animer des ateliers de fabrication de jeux dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Les Ménestrels. Les frais correspondants s'élèvent à 360 €TTC.

134- 28 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec le tennis club de l'agglo du Beauvaisis pour animer des ateliers de découverte de la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Ménestrels. Les frais correspondants s'élèvent à 150 €TTC.

135- 29 juillet 2016 : Passation d'une commande avec la société Relifrance afin d'équiper le service reprographie d'un massicot de marque IDEAL type 7260. Les frais correspondants s'élèvent à 16 896,00 TTC, reprise de l'ancien matériel incluse.

136- 29 juillet 2016 : Passation de l'accord-cadre avec la société SMELVI concernant la location et l'entretien de véhicules frigorifiques sans chauffeur. L'accord-cadre est à bons de commande sans minimum et avec un maximum de quantité de 25 000 kms/an au total.

137- 29 juillet 2016 : Passation d'un contrat avec l'association départementale de la protection civile en vue de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours durant les animations de plein air organisées dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean. Les frais correspondants s'élèvent à 343,35 €TTC.

138- 2 août 2016 : Passation d'un marché de travaux de requalification des abords du centre commercial des Champs Dolent, à savoir :

- lot 1 : société COLAS Nord Picardie, pour un montant de la tranche ferme de 210.360,57 €HT et de la tranche optionnelle de 44.201,43 €HT

- lot 2 : société SPC, pour un montant de 20.185 €HT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

139- 2 août 2016 : Passation d'un avenant au marché de rénovation de la pelouse du stade Pierre Brisson avec la société PARCS ET SPORTS, pour une plus-value de 60.206,92 €HT, portant ainsi le montant du marché à 1.190.678,72 €HT.

140- 3 août 2016 : Passation d'un contrat de location d'un logement sis 9 cours Scellier au profit d'un professeur des écoles en poste à Beauvais. Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 332,77 €

141- 3 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un container dans l'enceinte des services techniques municipaux au profit de l'association itinér'air, pour lui permettre de réaliser ses missions.

142- 8 août 2016 : Passation d'un contrat avec la société CONCEPT EVENEMENTS en vue de la location et du montage des structures gonflables, ainsi que de l'organisation d'animations de plein air par deux animateurs dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 1.500 €TC.

143- 8 août 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Jasmin sans frontières en vue de la sonorisation et de l'organisation d'un spectacle d'animation musicale dans le cadre de la fête du quartier Saint-Jean. Le montant de la prestation s'élève à 1.000 €TC.

144- 9 août 2016 : Passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours sur le site du plan d'eau du Canada, dans le cadre de la manifestation « sports en fête 2016 ». Le montant de la prestation s'élève à 341,83 €

145- 9 août 2016 : Passation d'une convention de prestation, à titre gracieux, avec l'association Twirling club Beauvais pour l'organisation d'un stage de twirling en faveur d'un groupe de 12 enfants âgés de 6 à 8 ans, dans le cadre de la manifestation « l'été s'anime 2016 ».

146- 11 août 2016 : Passation d'une convention d'occupation précaire du domaine public au profit de la société FUNKY COLOR, à titre gracieux, d'une parcelle de terrain de 2 m² au plan d'eau du Canada afin d'y installer un point d'activités de maquillage pour enfants.

147- 12 août 2016 : Passation d'une décision modificative au marché de remplacement des menuiseries PVC et ALU dans des établissements scolaires et périscolaires, à savoir :

- lot 1 : menuiseries PVC – société Comptoir Nordique de Miroiterie Nord Picardie, pour un montant de la tranche ferme de 16.827,50 €HT, de la tranche optionnelle 1 de 29.563,65 €HT, de la tranche optionnelle 2 de 25.782,60 €HT et prestations supplémentaires éventuelles de 17.515,50 €HT

- lot 2 : menuiserie aluminium - société LSA Menuiserie, pour un montant de la tranche ferme de 2.423 €HT, de la tranche optionnelle 1 de 22.577 €HT et de la tranche optionnelle 2 de 17.936 €HT.

148- 12 août 2016 : Passation d'une convention de prestation, à titre gracieux, avec l'association BOUC ATHLETISME pour l'organisation et l'encadrement d'un stage d'athlétisme en faveur d'un groupe de 20 enfants âgés de 8 à 11 ans, dans le cadre de la manifestation « l'été s'anime 2016 ».

149- 17 août 2016 : Passation d'une convention avec AGIHR concernant la participation d'un agent à la formation à l'utilisation des outils de gestion Nutridata Fortius. Les frais afférents à cette formation s'élèvent à 2.160 €TC.

150- 22 août 2016 : Passation d'une convention avec l'association LAICITE & REPUBLIQUE concernant la participation d'un élu à la formation « la transition énergétique dans la politique des collectivités : comment la réforme territoriale peut constituer un des leviers de la transformation écologique et socio-économique ». Les frais afférents à cette formation s'élèvent à 850 €TC.

151- 23 août 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Soie Vauban Créatif pour la mise en place d'un stage de couture pour les adultes au sein de la maison de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants à cette prestation s'élèvent à 180 €TC.

152- 23 août 2016 : Passation d'un contrat avec l'association No Made pour animer des ateliers de danse éveil dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH La Petite Sirène. Les frais correspondants s'élèvent à 275 €TC.

153- 23 août 2016 : Passation d'un contrat avec l'association MOB 60 pour animer un atelier de sensibilisation à la prévention routière au sein du BLOG 46. Les frais correspondants s'élèvent à 1.264 €TC.

154- 25 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium Rostropovitch au profit de l'association Aloïse, afin d'organiser une soirée de sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer.

155- 25 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium Rostropovitch au profit du centre communal d'action sociale, afin d'organiser une représentation théâtrale dans le cadre de la semaine bleue.

156- 25 août 2016 : Passation d'un contrat avec l'association départementale de protection civile de l'Oise afin de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre des scènes d'été.

157- 25 août 2016 : Passation d'un contrat avec l'association Smart Cie afin d'assurer un spectacle programmé à l'occasion du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 2 800 euros.

158- 25 août 2016 : Droit de préemption urbain sur un immeuble sis 44-46 rue Desgroux cadastré section AS n°16 d'une superficie de 285 m² et d'une surface utile de 300 m², au prix de 175 000 euros. Cet immeuble est nécessaire pour installer les services mutualisés de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis dans le contexte de l'extension du périmètre de la C.A.B.

159- 26 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux horaires, à titre gracieux, au sein de la piscine Aldebert Bellier, au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club, afin d'effectuer des séances d'entraînement.

160- 26 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux horaires, à titre gracieux, au sein de la piscine Aldebert Bellier, au profit de l'association sportive du collège Charles Fauqueux, afin d'effectuer des activités de natation.

161- 26 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux horaires, à titre gracieux, au sein de la piscine du lycée Paul Langevin, au profit de l'association Beauvaisis Aquatic Club, afin d'effectuer des séances d'entraînement.

162- 26 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux horaires, à titre gracieux, au sein de la piscine du lycée Paul Langevin, au profit de l'association Beauvais Triathlon, afin d'effectuer des séances d'entraînement.

163- 26 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux horaires, à titre gracieux, au sein de la piscine du lycée Paul Langevin, au profit de l'association Club Plongée Kool, afin d'effectuer des séances d'entraînement.

164- 26 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux horaires, à titre gracieux, au sein de la piscine du lycée Paul Langevin, au profit de l'association « les hommes grenouilles de Beauvais », afin d'effectuer des séances d'entraînement.

165- 29 août 2016 : Passation d'un marché de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité, avec la société MEDISIS. Le marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

166- 30 août 2016 : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle du Plateau, 98 rue de Notre Dame du Thil, au profit de l'association la Bayette à ciel, afin d'organiser les répétitions du dernier spectacle d'Adèle Chignon.

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Fin de la séance à 21h05